

---

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

(4<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1<sup>re</sup> séance du mardi 7 octobre 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Requête en contestation d'opérations électorales** (p. 4385).
2. **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlémentaire** (p. 4385).
3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 4385).
4. **Reappel au règlement** (p. 4385).  
MM. Bernard Deschamps, le président.
5. **Organisation économique en agriculture.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4385).

M. Jean-Louis Goaduff, rapporteur de la commission de la production.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Discussion générale :

MM. Marcel Rigout,  
Charles Revet,  
Charles Josselin,  
Jacques Bompard,  
Michel Cointat,  
Germain Gengenwin,  
Pierre Metais,  
Gay Le Jaouen,  
Jacques Godfrain,  
Michel Lamhert,  
Elie Marty.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 4400).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,**

**vice-président**

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

**M. le président.** En application de l'article L.O. 181 du code électoral, M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation des opérations électorales du 28 septembre dans le département de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

## REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRA- PARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une demande de désignation de quatre représentants - deux titulaires et deux suppléants - de l'Assemblée nationale au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, institué par le décret n° 71-140 du 19 février 1971 modifié.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan le soin de présenter chacune un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 16 octobre 1986, à dix-sept heures.

3

## DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 octobre 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture, déposé le 11 juillet 1986 sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

4

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Bernard Deschamps.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Deschamps, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, nous venons d'apprendre que de nouvelles exécutions d'anciens dirigeants communistes auraient eu lieu ce matin en Indonésie et que d'autres seraient imminentes.

**M. Michel Pelchat.** Et en Afghanistan ?

**M. Bernard Deschamps.** En l'espace de quelques semaines, et quelques jours à peine après la visite officielle du Président de la République française, plusieurs démocrates et syndicalistes, communistes pour la plupart, ont ainsi été assassinés sans que les autorités françaises s'élèvent contre de tels crimes. Nous demandons instamment que le Gouvernement français intervienne rapidement auprès du régime de Djakarta pour empêcher les exécutions qui se préparent et obtenir la libération des milliers de communistes et de syndicalistes emprisonnés depuis quinze à vingt ans pour la plupart.

**M. Arnaud Laperq.** Et Sakharov ?

**M. Bernard Deschamps.** Monsieur le président, les députés communistes vous demandent d'inviter l'Assemblée nationale à exprimer, par une minute de silence, sa profonde émotion devant ces exécutions capitales.

**M. le président.** Monsieur Deschamps, je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement ; j'ai très bien compris que votre déclaration n'avait aucun rapport avec le règlement.

Vous attachez, et vous avez raison, une importance exceptionnelle à cette déclaration. L'Assemblée vous a écouté ; j'ai fait preuve de tolérance, mais je pense que la conférence des présidents exclut les minutes de silence, qui pourraient être observées sur beaucoup de sujets. Aussi, je ne vous accorde pas celle que vous avez demandée.

## ORGANISATION ÉCONOMIQUE EN AGRICULTURE

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture (n<sup>os</sup> 260, 370).

La parole est à M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à notre assemblée correspond à une nouvelle démarche globale qui doit permettre à l'agriculture française de surmonter les difficultés croissantes sur les marchés, de renforcer l'efficacité économique des filières de production, de favoriser la concordance des politiques conduites soit par les interprofessions, soit par les offices et de coordonner les efforts de modernisation, de développement et de promotion.

Le projet de loi relatif à l'organisation économique repose sur une volonté de mieux responsabiliser les différents partenaires des filières, sur une révision du rôle de l'Etat et sur une nouvelle philosophie de la gestion des marchés.

Il conviendrait en effet de porter un coup d'arrêt à une évolution dirigiste et étatique de la politique agricole...

**M. Noël Ravassard.** C'est une obsession !

**M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur.** ... sans toutefois amorcer un processus de désengagement financier de l'Etat.

La loi de 1982 qui, en instituant les offices et en alourdissant le conseil supérieur d'orientation agricole, introduisait une politique agricole directement administrée et volontairement gérée par l'Etat, n'a pas apporté les solutions escomptées.

En plaçant les professions agricoles et agro-alimentaires sous la tutelle de l'Etat, en transformant la concertation avec les agents économiques en une simple consultation, voire en une information *a posteriori*, les institutions mises en place ont favorisé un état d'esprit d'assistance qui a cassé les ressorts traditionnels de l'évolution que sont l'initiative et la responsabilité professionnelle.

**Un député socialiste.** Il ne fait pas dans la dentelle !

**M. Jean-Louis Goasduff, rapporteur.** La création des offices a certes permis un regroupement utile des principaux responsables des filières, mais elle ne leur a pas donné le moyen concret de s'exprimer et surtout elle a trop segmenté une activité où les interdépendances sont nombreuses.

Il convient donc aujourd'hui de revoir l'ensemble du dispositif en corrigeant un système trop rigide, incapable de répondre aux incertitudes et aux accidents conjoncturels qui peuvent caractériser l'activité agricole et de relancer les processus susceptibles de renforcer l'efficacité économique des filières.

Contrairement à la réforme de 1982, le projet qui nous est présenté ne cherche pas à imposer un système ou à casser les mécanismes d'intervention et de gestion des marchés qui existent actuellement.

Il ouvre un débat et engage une démarche avec les organisations professionnelles afin de déterminer quels sont les moyens et les structures nécessaires pour mieux leur permettre d'assumer les responsabilités qu'elles revendiquent dans la gestion économique du secteur.

Dans cette optique, ce texte n'entend pas tout définir, tout préciser. Il vise davantage à mettre en place les grandes lignes d'une politique agricole où l'Etat ne veut pas tout faire et tout régenter mais plutôt répondre aux besoins en favorisant la mobilisation des efforts et des initiatives d'une profession responsable de son avenir.

Le projet s'articule autour de trois axes.

Premièrement, un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire allégé et suffisamment souple pour être efficace dans les domaines multiples qui caractérisent le secteur agricole et agro-alimentaire.

Organisme de définition des grandes orientations de la politique agricole, lieu privilégié de la concertation entre les grandes organisations professionnelles et les pouvoirs publics,

le C.S.O. n'est pas un super-office dans la mesure où les professionnels y joueront un rôle actif très important de décision et de coordination générale.

Ses avis et recommandations porteront notamment sur les investissements, sur le développement, sur le commerce extérieur et sur la répartition des crédits budgétaires dégagés pour l'ensemble de ces domaines.

Toutefois le C.S.O. ne doit pas être considéré comme un simple organe de contrôle budgétaire puisque les crédits ne seront probablement plus préaffectés sectoriellement.

Il convient donc de préciser si le C.S.O. doit rendre ses avis sur l'affectation des crédits ouverts par la loi de finances avant l'examen du projet par le conseil des ministres.

De même, il apparaît important de souligner la nécessité de mieux coordonner et connecter les diverses interventions en matière de développement, de formation et de prospection commerciale extérieure avec les orientations et les priorités de la politique économique arrêtées au niveau national.

Par rapport à la loi du 6 octobre 1982, le rôle du C.S.O. sera donc considérablement renforcé. Rappelons en effet qu'en raison d'une composition trop élargie qui le transformait en un véritable forum, le C.S.O. n'a pas fonctionné. Quant à ses missions, elles sont amplifiées et ne se limitent plus à une simple « consultation » et « association à la définition des politiques sectorielles qui seront conduites par les offices ».

Deuxièmement, les offices perdront leur caractère dirigiste issu de la loi de 1982.

Leurs missions sont révisées afin qu'ils soient plus des instruments d'application que des instruments de décision.

L'article 3 de la loi du 6 octobre 1982 leur avait en effet conféré une liste impressionnante de missions, notamment celle « de contribuer à garantir un niveau de vie équitable à tous les agriculteurs dans le cadre d'une politique différenciée de formation de revenu » mais certaines d'entre elles cachaient, derrière une ambition louable de répondre au problème grave des revenus agricoles, un irréalisme démagogique qui faisait abstraction des données communautaires et des difficultés des marchés internationaux.

L'expérience a d'ailleurs bien démontré que les offices ont été dans l'incapacité de remplir les missions qui leur avaient été imparties.

Le projet de loi leur substitue trois missions : le renforcement de l'efficacité économique de la filière, l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement du marché et, enfin, l'application des mesures communautaires d'ordre réglementaire ou économique.

Cette proposition démontre le réalisme du projet qui prend en compte la nécessité de ne pas créer de rupture dans les instruments chargés d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des marchés.

En effet, dans de nombreux secteurs de production, les filières ne disposent pas encore d'interprofessions suffisamment solides et structurées.

Il convient donc de prévoir des moyens d'incitation à la constitution d'interprofessions fortes, véritables instruments et expression de la prise de responsabilité professionnelle.

Troisièmement les interprofessions sont à la fois dans ce projet de loi l'élément essentiel des politiques de filière et l'objectif final de la réforme.

Elles devraient progressivement s'imposer et participer de plus en plus activement à la gestion des marchés en recevant certaines attributions conférées jusqu'à présent aux offices.

Il convient donc de prévoir les conditions optimales de ce transfert de compétences en évitant des procédures complexes susceptibles de favoriser certains blocages par des situations « provisoirement définitives » et de préciser l'intervention éventuelle du conseil supérieur d'orientation dans ce processus de responsabilisation professionnelle.

Le projet de loi n'a donc pas l'ambition d'apporter immédiatement toutes les solutions aux problèmes d'une organisation économique qu'il est nécessaire de renforcer et d'adapter aux réalités difficiles des marchés nationaux, communautaires et internationaux.

Il ouvre un débat, une discussion élargie où la concertation entre l'Etat et la profession devra peu à peu élaborer les modalités d'application de cette réforme fondamentale pour l'avenir d'une activité essentielle pour la nation.

Logiquement, le Gouvernement inscrit dans une construction progressive la mise en place de cette organisation économique. La responsabilisation de la profession n'est pas, en effet, un objectif à terme ; elle doit se concrétiser dès à présent dans l'élaboration des dispositifs capables de redynamiser le secteur.

C'est dans un esprit de participation, de mobilisation volontaire des agents économiques que devraient s'élaborer les décrets d'application qui préciseront les modalités de mise en œuvre de cette réforme.

Les lois de 1975 sur les interprofessions et la loi d'orientation agricole de 1980 avaient déjà adopté une telle démarche et créé un dispositif législatif et réglementaire tendant à responsabiliser davantage les professionnels et à améliorer l'organisation et la gestion des marchés agricoles.

Le libéralisme bien compris n'est pas tant une idéologie qu'une démarche fondée sur le réalisme et la confiance. Une moindre intervention de l'Etat ne doit pas signifier un désengagement financier de l'Etat, mais davantage de responsabilité pour les professionnels. Moins de dirigisme ne veut pas dire rupture brutale et interruption des mécanismes d'intervention nationale, mais évolution progressive et adaptée aux spécificités des différents secteurs.

Souvent, les meilleures solutions ne se trouvent pas ; elles se construisent. Elles auront d'autant plus de chances de réussir qu'elles reposeront sur un consensus et donc sur une participation active et convergente des multiples partenaires qui contribuent au développement de l'activité agricole et agro-alimentaire de notre pays.

C'est donc sur un texte d'orientation générale que notre assemblée doit se prononcer aujourd'hui, et non pas sur un ensemble de règlements précis définissant dans le détail les modalités futures de l'organisation et de la gestion des marchés agricoles.

Je souhaite personnellement, en tant que rapporteur, que ce projet de loi qui introduit une volonté de participation concrète des acteurs de la vie économique dans la définition et la mise en œuvre des orientations nationales et qui repose sur le principe d'une concertation permanente entre l'Etat et les professions concernées, bénéficie d'un large appui de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture est le premier texte législatif que j'ai l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation. Ce texte est essentiel pour renforcer l'efficacité de notre agriculture et de nos industries agricoles et alimentaires. Il marque la volonté du Gouvernement d'associer de plus en plus étroitement à cette tâche les professions concernées de l'agriculture, de l'industrie et du négoce.

Notre mission n'en est pas moins délicate car notre démarche s'inscrit dans toute une sédimentation de textes législatifs ou réglementaires et doit aussi tenir compte des habitudes et d'un degré d'organisation qui est naturellement différent d'un secteur de produits à l'autre. L'organisation économique est une nécessité en agriculture et nos partenaires du Marché commun n'échappent pas plus que nous à cette nécessité, d'autant que les règlements communautaires, même dans les secteurs de production où ils sont les mieux élaborés, ont tendance à perdre de leur efficacité sous l'effet des insuffisances budgétaires. Dans une économie de concurrence avec les autres pays, l'amélioration de la productivité est, pour le secteur agro-alimentaire, une impérieuse obligation.

Il est familier à un nombre de plus en plus élevé d'agents économiques de rechercher l'amélioration de la productivité technique ou celle de la productivité économique de leurs exploitations. Mais il est beaucoup moins courant, tout au moins dans notre pays, de s'interroger sur la productivité de l'organisation économique proprement dite, sur l'efficacité commerciale qui en découle, sur nos aptitudes à réagir ensemble ou à engager des actions permanentes de promotion des produits agricoles français.

Certes, des textes existent, sans doute trop nombreux, et peut-être même trop précis. Certes, des efforts ont été poursuivis et des progrès incontestables enregistrés en la matière.

Mais peut-être notre pays est-il encore en retard par rapport à certains de nos partenaires européens. Ou bien - si l'on préfère présenter la question autrement - peut-être notre retard n'a-t-il pas été comblé au regard des progrès réalisés dans ce même temps par nos voisins.

L'organisation économique en agriculture n'est pas, ne peut être l'affaire ni de l'Etat seul ni des seuls professionnels concernés.

Sans doute est-ce là l'enseignement principal que nous devons tirer les uns et les autres de l'expérience passée des lois agricoles qui ont été votées depuis vingt-cinq ans.

Contrairement à une vision bien française des choses et combien enracinée dans nos esprits, il n'y a pas, en effet, d'un côté l'Etat et de l'autre la profession, chacun consacrant une grande partie sinon l'essentiel de son énergie à préserver, voire à accroître son pré carré au détriment de l'autre. L'organisation économique est l'affaire de tous.

Je suis intimement convaincu que c'est dans la définition, puis dans le respect des droits et obligations mutuels des partenaires économiques des filières agricoles que sera trouvée l'efficacité recherchée.

Une telle orientation implique que chacun ait clairement conscience de son rôle, mais aussi des intérêts de ses partenaires dans la filière.

Cette politique implique également, sinon un volontariat, du moins un consentement mutuel bien compris des partenaires économiques et de l'Etat sur les orientations techniques, économiques et commerciales propres à chaque filière, sur les moyens à mettre en œuvre et sur les procédures souples d'adaptation aux conditions économiques des marchés.

Elle nécessite enfin une coordination de ces politiques de filières entre elles afin qu'elles ne se développent pas de manière contradictoire, ce qui nuirait, bien évidemment, à l'efficacité recherchée.

Le projet de loi que j'ai, mesdames et messieurs, l'honneur de défendre devant vous s'inspire de deux idées.

La première, dans le droit fil de ce que j'indiquais précédemment, est que la responsabilité des marchés, de leur gestion, de leur développement ne peut être laissée à la seule responsabilité de l'Etat.

On peut dire que cela a toujours été vrai, et l'histoire économique montre que la gestion directe des marchés par l'Etat s'est inéluctablement traduite quelles que soient les expériences, par un ralentissement des progrès quand ce n'était pas par un retour en arrière.

Cela est encore plus vrai aujourd'hui et le sera encore plus demain. L'évolution de la politique agricole commune nous conduit, au demeurant, à associer beaucoup plus étroitement toutes les professions aux réformes qu'il faudra mettre en œuvre pour assurer une meilleure adéquation de l'offre et de la demande, tout en préservant nos intérêts essentiels de puissance exportatrice.

Toutefois, l'organisation des marchés et la gestion économique de l'agriculture ne peuvent pas non plus être laissées à la seule responsabilité et à la seule initiative de professionnels eux-mêmes, sauf à mettre en place un corporatisme dont l'expérience a prouvé qu'il n'était pas la meilleure formule imaginable dans ce monde.

C'est donc dans une troisième voie - traduction d'une logique politique très claire - que s'engage le Gouvernement dans le texte qui vous est soumis : confier aux opérateurs économiques, qu'ils soient producteurs, transformateurs ou négociants, des responsabilités dans l'organisation des filières à la mesure du rôle qu'ils y jouent, en liaison avec les pouvoirs publics par la mise en place d'interprofessions responsables, mais dans le cadre d'un plan d'ensemble où professionnels et pouvoirs publics auront défini les orientations de la politique, les moyens de celle-ci et les règles du jeu à suivre.

Le second principe qui inspire notre texte est celui du pragmatisme.

Depuis vingt-cinq ans, les différents modes d'organisation des marchés ont trop souvent été présentés par les uns ou par les autres comme des ensembles exclusifs.

Pour certains, seules les professions concernées étaient à même de faire merveille. Pour d'autres, seule la puissance publique, par principe objective et par définition désintéressée, pouvait faire le bonheur des hommes, fût-ce contre leur gré.

La réalité, qui est un juge de paix cruel, a eu tôt fait de démentir l'une et l'autre de ces vues trop idylliques des choses.

Certes, la loi de 1975 sur les interprofessions doit être considérée comme une tentative pour entrer dans cette troisième voie que j'évoquais à l'instant. Mais l'expérience a montré que l'application qui en a été faite n'a pas toujours permis d'atteindre les objectifs qui étaient ceux du législateur de 1975.

Le jour est venu, me semble-t-il, à travers les tâtonnements successifs enregistrés en la matière, de promouvoir les interprofessions, mais de le faire d'une façon empirique, en laissant à chaque secteur la possibilité de marcher à son rythme sans contraindre les uns et les autres à brûler des étapes.

C'est donc inspiré par ces deux idées directrices que le Gouvernement a été amené à mettre en œuvre le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis. J'en rappellerai successivement le dispositif et les moyens mis en œuvre.

Le dispositif comprend deux volets : la création d'un conseil supérieur d'orientation et la responsabilité pour les interprofessions de se substituer aux offices.

Premièrement, le conseil supérieur d'orientation. Le but de la réforme proposée est d'alléger la composition du conseil, de simplifier les procédures, afin de mettre en place un organisme ayant de véritables pouvoirs.

Le conseil supérieur de l'économie agricole et alimentaire a été créé par la loi du 4 juillet 1980. Il a été modifié pour aboutir, dans la loi du 6 octobre 1982, à un conseil de plus de cinquante délégués. Difficile à réunir, difficile à faire fonctionner, il ne lui restait plus que des fonctions purement académiques, sa qualité de conseil ayant disparu.

Il nous est tout d'abord apparu, à la lumière de l'expérience, qu'un organisme pour être utile se doit d'être restreint.

Le Gouvernement vous propose donc de ramener celui-ci à une quinzaine de membres en le composant exclusivement des seuls acteurs économiques responsables du secteur agro-alimentaire.

Dans cette optique, j'ai été amené à ne pas faire figurer parmi les membres du conseil certaines familles qui ne paraissent pas directement liées à la définition et à l'application des grandes orientations de la politique agricole, sans que cette disparition puisse être considérée comme un jugement de valeur sur ceux auxquels elle s'applique.

De même, s'il appartient au Parlement lors de la discussion budgétaire de décider par ses choix politiques de la place qu'il convient de donner au secteur agro-alimentaire et des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, il ne me semble pas souhaitable que les parlementaires soient impliqués dans son exécution car il y aurait là un risque grave de confusion des genres.

Allègement, ai-je dit, mais simplification aussi. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas retenu l'idée de créer un établissement public industriel et commercial qui, par la nature des choses et surtout des hommes, se serait inéluctablement transformé en un échelon supplémentaire, introduisant de nouvelles rigidités administratives à un moment où tout un chacun trouve trop pesantes celles qui existent déjà.

Allègement, simplification, mais surtout efficacité.

Efficacité par la possibilité qu'aura le conseil de définir les grandes orientations de la politique.

Efficacité par le pouvoir qu'il aura de répartir les moyens financiers prévus à cette fin.

Efficacité surtout par la procédure qui sera la sienne. Sur ce dernier point, j'ai noté lors des entretiens que j'ai eus avec certains d'entre vous et avec certains responsables professionnels une réelle inquiétude que je comprends parfaitement.

Il ne servirait en effet à rien de doter le conseil supérieur d'orientation de pouvoirs théoriques si cet organisme, surtout s'il n'est pas un établissement public, n'est capable de donner des avis dont l'expérience que nous en avons dans notre pays montre qu'ils n'ont aucune valeur contraignante en soi.

C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce qui était prévu pour les précédents conseils d'orientation des lois de 1980 et 1982, le texte réglementaire créant le nouveau conseil

précisera que la procédure des avis sera semblable à celle qui était appliquée lorsqu'existait le F.O.R.M.A., procédure d'ailleurs reprise lors de la mise en place de l'O.N.I.H.F.V. en 1972, de l'office du vin en 1976 et des offices du lait et des fruits et légumes en 1983.

C'est une procédure simple et dont l'expérience a prouvé l'efficacité. Sous les apparences d'un simple problème de procédure, il s'agit donc là de la modification la plus importante apportée au fonctionnement du Conseil supérieur d'orientation par rapport à ce qui avait été prévu pour ses homologues aussi bien en 1980 qu'en 1982.

La seconde innovation du texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs, concerne le rôle et les pouvoirs des interprofessions.

Il s'agit de donner aux pouvoirs publics la possibilité de déléguer aux interprofessions reconnues tout ou partie des attributions actuellement confiées aux offices. Cette réforme est fondamentale et représente à n'en point douter une innovation très importante dans les habitudes administratives et professionnelles.

J'ai employé à dessein l'expression « administratives et professionnelles ». Je me rends parfaitement compte, en effet, que notre tradition administrative nous pousse à voir d'un assez mauvais œil toute délégation de pouvoir à des professionnels, ceux-ci fussent-ils soumis à un contrôle des pouvoirs publics.

Mais je me rends également parfaitement compte qu'une tradition professionnelle non moins bien établie fait accueillir avec une certaine méfiance une prise de responsabilité effective par les acteurs économiques eux-mêmes, tant il est vrai que le recours à l'Etat est un délice auquel peu de professions savent échapper.

Pourtant, cette expérience, plusieurs de nos partenaires européens l'ont tentée et réussie depuis de nombreuses années. Pouvez-vous, compte tenu de l'évolution des choses et plus particulièrement de la politique agricole commune, faire l'impasse sur de telles expériences ? Je ne le pense pas.

J'ajoute d'ailleurs qu'une telle prise de responsabilité existe déjà chez nous, plus particulièrement dans le secteur des vins d'appellation. Je ne disconviens certes pas qu'il s'agit là d'un domaine spécifique bien caractéristique, géographiquement limité, et au demeurant peu perturbé - si vous me permettez cette expression - par la réglementation communautaire. Je sais que nous ne parviendrons pas à atteindre l'objectif qui est le nôtre du jour au lendemain, mais je souhaite vivement que certains secteurs de notre activité agro-alimentaire acceptent de jouer aussi le jeu du plein exercice de leurs responsabilités pour s'investir dans les solutions d'avenir.

J'aborderai maintenant les moyens mis en œuvre par le projet de loi.

C'est ici, mesdames, messieurs les députés, que j'aimerais évoquer devant vous le pragmatisme qui caractérise la mise en œuvre de la réforme qui vous est proposée.

L'objectif du Gouvernement n'est pas d'imposer un seul et unique mode d'organisation et de gestion du marché, à savoir l'interprofession. Il est plutôt d'offrir aux familles professionnelles concernées une panoplie de possibilités et de leur laisser, en liaison avec les pouvoirs publics, la responsabilité de choisir la formule la mieux adaptée à la spécificité du ou des produits, au degré d'organisation, à la plus ou moins grande authenticité du fait interprofessionnel dans le secteur concerné.

Certes, je m'emploierai à faciliter l'éclosion d'interprofessions véritablement responsables et, de ce point de vue, je puis dès à présent vous indiquer que certains amendements qui ont été présentés par tel ou tel d'entre vous me paraissent aller dans le bon sens. Mais je considère avant tout que l'initiative doit être laissée aux professionnels de faire en la matière un bout de chemin plus ou moins long.

J'imagine fort bien que la mise en œuvre de cette loi sera longue et progressive. Notre désir d'aboutir, autant que notre goût du cartésianisme, en souffrira sans doute quelque peu. Mais n'est-il pas préférable de laisser de la souplesse aux institutions plutôt que d'imposer à tous une formule unique qui, dans la réalité des faits, se heurterait à l'hostilité de ceux auxquels elle doit s'appliquer ?

Pour ma part, quelles que soient mes préférences personnelles, je crois avoir retenu la solution sage, c'est-à-dire celle de la liberté du choix du rythme approprié pour l'application

de la loi, convaincu que je suis que les uns et les autres comprendront l'intérêt d'une formule mieux adaptée aux nécessités de la vie économique d'aujourd'hui.

Mesdames, messieurs les députés, le texte que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et dont je souhaite que vous l'approuviez ne sacrifie pas aux idéologies. Ainsi que l'a très justement souligné M. Goadsduff, dont le rapport est marqué du sceau de l'expérience vécue sur le terrain et qui a su faire le difficile partage entre le souhaitable et le raisonnable, ...

**M. Noël Ravassard.** C'est bien dit !

**M. le ministre de l'agriculture.** ... il a pour ambition de réaliser une nouvelle étape dans l'histoire maintenant longue des relations entre agents économiques de l'agro-alimentaire, étape qui ne sera certainement pas la dernière mais qu'il me paraît indispensable de franchir le plus rapidement possible.

Quant à moi, s'agissant du premier texte législatif qu'il m'est donné de présenter au Parlement, permettez-moi de souhaiter qu'il soit l'occasion d'établir, entre nous, une collaboration confiante et fructueuse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Marcel Rigout.

**M. Marcel Rigout.** Vous avez, monsieur le ministre, souligné que le présent texte était le premier que vous soumettiez aux délibérations de notre assemblée, et vous avez dit qu'il était essentiel. Ce n'est pas mon avis. Je crains au contraire qu'il ne laisse guère de trace dans l'histoire parlementaire !

**M. Noël Ravassard.** Il est surtout inutile !

**M. Marcel Rigout.** « Offices », « interprofessions ». Byzantin, le débat relève en plus de l'irréel, du dérisoire au regard de la gravité de la situation que connaît l'immense majorité de nos agriculteurs.

Le texte que vous nous soumettez consiste en fait à vouloir définir la forme à donner au toit d'une maison avant d'en avoir posé la première pierre.

Arrêtons-nous un instant sur la crise qui frappe si fort.

L'année 1985 s'est soldée par une nouvelle baisse importante des revenus et l'année 1986 est marquée par l'accentuation des difficultés pratiquement dans l'ensemble de nos grandes productions.

Le marché du maïs est particulièrement perturbé, celui des céréales est incertain. Pour ces productions pourtant réputées rentables, le seuil critique est atteint en deçà duquel il est impossible de renouveler l'outil de travail. C'était déjà vrai pour la multitude des petites et moyennes exploitations, cela le devient aujourd'hui aussi pour des structures relativement grandes.

Les productions de fruits et légumes, victimes de cours extrêmement bas, se voient confrontées à l'impossibilité de vendre.

Quant aux productions animales, elles sont en état de survie. Le cours des moutons est inférieur de plus de 12 p. 100 à celui de l'an dernier, les producteurs de porcs et de volailles sont de plus en plus concurrencés par les pays du Nord et leur avenir est incertain.

Sans vouloir tomber dans le catastrophisme, on peut dire que la filière bovine, confrontée à une crise endémique, est dans un état alarmant.

Après les quotas laitiers, les importations de viandes en croissance fulgurante conduisent l'élevage français dans la voie du déclin.

Ce n'est pas seulement l'opinion des communistes, puisque M. Bernard Chevalier, président de la fédération nationale de la coopération bétail et viande, écrit dans un éditorial du mois dernier : « Il faut être clair, les signes d'un déclin de l'élevage français apparaissent : accroissement des importations, éleveurs surendettés, entreprises de viandes en dépôt de bilan », et il propose pour défendre nos productions d'appliquer les mêmes méthodes que nos partenaires sinon, dit-il, « nous nous acheminerons vers des difficultés de plus en plus irrémédiables ».

Il faut sans doute — vous le savez bien, monsieur le ministre — remonter à 1953 pour connaître une situation globalement aussi détériorée dans cette production.

Aux causes extérieures, parmi lesquelles l'élargissement de la Communauté économique européenne tient un rôle important, se sont, il est vrai, ajoutées deux années consécutives de sécheresse dont les effets sont bien plus profonds qu'il n'y paraissait au premier abord.

Les trésoreries des agriculteurs sont à sec. La santé des troupeaux est elle-même atteinte, comme en témoigne l'importance de la mortalité au printemps dernier, surtout parmi les ovins.

Déjà l'an dernier nous avions le sentiment qu'il ne suffisait pas de compenser simplement le revenu des agriculteurs, mais qu'il fallait sauver l'outil de travail. L'accélération des cessations d'exploiter confirme, hélas ! que nous avions raison.

Vous aussi, monsieur le ministre, jugez à l'époque les mesures prises par le Gouvernement insuffisantes. Ce jugement demeure encore plus valable aujourd'hui, mais vous ne le partagez plus.

Les dispositions que vous avez prises atténuent certes l'ampleur du recul des revenus, mais elles ne permettent pas de faire face à la crise qui s'abat sur l'élevage.

L'ampleur des difficultés apparaît dans le retard du paiement des cotisations à la mutualité sociale agricole. Dans mon département, la Haute-Vienne, 28 p. 100 des exploitants connaissent de tels retards, et vous savez que dans l'ensemble du pays plus de 12 000 agriculteurs n'ont plus aucune couverture sociale.

Notre préoccupation est d'autant plus vive que les résultats des négociations internationales sont mauvais. A Tokyo, au G.A.T.T., au Conseil européen, partout progresse la loi du plus fort, s'imposent les choix des grands groupes multinationaux contre les intérêts des paysans du monde entier.

Votre politique, comme celle des autres grands Etats capitalistes, provoque un recul très net de la consommation populaire. La recherche de débouchés extérieurs se heurte ainsi à la limite de marchés dégradés par les différentes politiques d'austérité. L'agriculture pour accumuler des excédents, ou l'agriculture pour nourrir les hommes ? Voilà le débat de fond de notre époque.

En fait, l'avenir de l'agriculture est aussi un choix de société. En vous enfermant dans les vieux schémas issus du XIX<sup>e</sup> siècle, vous accentuez la crise de notre civilisation. Chômage, pauvreté, malnutrition, faim, précarité, voilà bien les rançons du pouvoir mis au service du profit, du luxe et de la fortune.

J'en viens maintenant au projet de loi lui-même. Vous venez de lui assigner trois objectifs : allègement, simplification, efficacité. Voyons ce qu'il en est réellement.

Son titre prétentieux cache en fait une conception et un contenu que je qualifierai d'étriqués et de partiiaux.

Au lieu de favoriser le rassemblement de toutes les énergies de la filière agro-alimentaire autour des producteurs agricoles qui en constituent le fondement, ce projet de loi organise la dispersion et laisse la production agricole dans la sujétion vis-à-vis des autres secteurs et de l'administration d'Etat. Il marque un recul incontestable et inquiétant sur le texte de 1982 dont les communistes avaient pourtant à l'époque souligné les imperfections et les insuffisances.

Dans ce dernier texte, le groupe communiste voyait néanmoins, malgré les limites imposées par la politique agricole commune, un « pas en avant vers une meilleure orientation des productions et l'organisation des marchés », à trois conditions, précisait son porte-parole, mon ami André Soury : que le Gouvernement favorise l'activité des offices dans une agriculture en expansion ; que la réforme de la politique agricole commune permette aux offices de dépasser le cadre étroit qu'elle imposait alors ; que les agriculteurs, enfin, se mobilisent pour vaincre les obstacles.

Les offices sont loin d'avoir convaincu, parce qu'aucune de ces trois conditions n'a été remplie.

Au contraire, tout a été fait pour les faire échouer, et d'abord la campagne de la droite. Elle a réussi à détourner les agriculteurs de ce nouvel outil. Comme nous le disions : « Il n'y a aucune illusion à se faire, la droite travaille et travaillera à l'échec des offices ». Monsieur le ministre, vous

n'excuserez de le dire, vous avez votre part personnelle dans ce résultat, mais je dois reconnaître que vous n'êtes pas le seul. (*Eh oui ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Entre le vote de la loi et sa mise en œuvre, il y a eu loin des intentions aux actes.

Au lieu d'accroître l'espace de liberté et de responsabilité des offices, la politique agricole commune a évolué vers plus de contraintes bureaucratiques et dirigistes.

Au lieu d'une politique d'expansion, les quotas et autres limitations arbitraires des productions ont été développés.

Au lieu de promouvoir énergiquement les aspects novateurs du texte, on en est resté au ronron traditionnel. Les dispositions les plus novatrices n'ont même pas fait l'objet des décrets nécessaires à leur application.

Un ancien agent comptable du F.O.R.M.A. peut ainsi écrire dans une étude à propos du fonctionnement des offices : « On y trouve, en effet, aucune originalité par rapport au fonctionnement du F.O.R.M.A. ».

Les offices n'ont fait rien d'autre que le F.O.R.M.A.. C'est là leur échec. Mais en sens inverse, ils ne méritent pas l'indignité dans laquelle voudraient les tenir le Gouvernement et sa majorité.

En fait, l'échec des offices, notamment par rapport à leur objet, constitue un bon alibi pour débarrasser le paysage libéral d'un outil qui aurait pu apporter à notre agriculture plus de souveraineté et de justice parmi les exploitants.

La loi de 1982, appliquée jusqu'au bout, aurait contrarié les objectifs de la commission de Bruxelles et de tous ceux qui s'ils ne le disent pas - quelques-uns le font, d'ailleurs - acceptent l'idée de réduire notre agriculture à quelque 200 000 ou 300 000 exploitations. Plus que l'étatisme ou la rigidité, c'est cela leur péché originel et la raison pour laquelle vous voulez les détruire.

Bien sûr, vous ne pouvez le faire ouvertement. Alors vous préparez leur sacrifice sur l'autel des interprofessions. Mais, nous allons le voir, l'argument est fallacieux.

Depuis 1975, l'interprofession a eu la préférence de la droite. Le résultat est bien mince. Aucune interprofession ne couvre une filière dans sa globalité. Celles qui fonctionnent bien, fruits et légumes transformés, par exemple, restent limitées à des créneaux précis.

Sur la plupart des produits, les expériences ont échoué. Auront-elles plus de réussite aujourd'hui ? On peut en douter.

Les institutions communautaires ne les reconnaissent pas et dans l'ordonnance relative à la concurrence, le gouvernement français, s'alignant encore une fois sur la Communauté, s'apprête à supprimer la dérogation aux ordonnances de 1945, qui permettait aux interprofessions de conclure des accords portant sur les volumes de production et sur les prix.

Que reste-t-il des interprofessions dans ce ultra-libéralisme ?

Autre obstacle : les règles du GATT. La France a déjà reculé devant la pression américaine. Il est permis de redouter une nouvelle poussée de libre-échangeisme laissant aux importateurs et aux transformateurs privés les mains encore plus libres.

Pourquoi voulez-vous que ces entreprises de plus en plus multinationales se lient les mains par des accords interprofessionnels, alors qu'elles voient le marché gorgé de produits agricoles à des prix sans cesse en recul ? Or votre conception des interprofessions place la production agricole sous la tutelle de son aval.

A quelques exceptions près et pour des objectifs limités, les interprofessions n'occuperont pas le terrain qui s'offrait aux offices. La majorité des productions seront laissées à elles-mêmes, ballottées par les crises et laminées par l'effondrement des cours.

En vérité, vous jouez un peu les Ponce Pilate, en tentant de dégager vos responsabilités politiques. Si une interprofession n'existe pas ou ne fonctionne pas, pour les raisons que je viens d'indiquer, le responsable ne sera ni le Gouvernement ni sa majorité mais la profession.

Voilà la manœuvre politique qui couvre vos prétendus objectifs tendant à « affirmer la responsabilité des professionnels » ou à « donner aux organisations interprofessionnelles des responsabilités directes ».

Dans votre texte, comme dans votre politique, vous ne faites ni l'un ni l'autre. En effet, vous n'avez consulté ni les producteurs de maïs pour accepter l'accord avec les U.S.A., ni les éleveurs de moutons pour payer en gigots la libération des faux époux Turenge. Vous ne l'avez pas fait davantage pour importer, au 1<sup>er</sup> semestre 1986, 27 p. 100 de viande bovine en plus.

Monsieur le ministre, nos propos ne se limitent pas, vous le savez bien, à tout critiquer.

Si vous voulez vraiment changer la politique d'avant 1981, ou d'après 1982, permettez-moi de vous faire quelques suggestions.

La première consiste à choisir et à défendre une bonne politique agricole dans les négociations internationales.

A Tokyo, à notre avis, il ne fallait pas accepter la réduction des capacités de production.

Au G.A.T.T., il convient de faire respecter la préférence communautaire et de taxer les produits excessivement concurrentiels, souvent à coup de *dumping*.

Au F.M.I., il est urgent d'obtenir un réel désendettement des pays en voie de développement, qui continuent de rembourser plus qu'ils ne reçoivent.\*

Au conseil des ministres européens et dans les sommets des chefs d'Etat, vous devez donner un coup d'arrêt à l'intégration politique et à la supranationalité.

Ce sont autant de préalables à la définition d'une politique agricole souverainement décidée par la France. Cette ferme position ne s'oppose pas - je le précise pour devancer les observations que l'on ne manquera pas de nous faire - à la coordination des économies des pays membres de la Communauté qui doivent élargir leur coopération avec tous les pays.

Ma deuxième suggestion consiste à donner à l'agriculture les moyens de son développement.

Actuellement, elle est pillée par les autres secteurs. Ses gains de productivité sont totalement accaparés, notamment par le grand négoce. C'est pourquoi, pour notre part, nous voulons réellement donner aux agriculteurs la maîtrise de leur destinée.

Dans l'agriculture comme dans les autres branches économiques, l'avenir ce sont les hommes, leur responsabilité, leur formation et leur épanouissement social.

Ce triptyque exige des exploitations familiales nombreuses, dirigées par des hommes et des femmes compétents bénéficiant de revenus suffisants tant pour leur capital que pour leur travail. Dans ce cadre, auquel la politique du Gouvernement tourne le dos, l'organisation des marchés retrouve tout son sens.

Mais revenons-en au texte. Vous prétendez vouloir responsabiliser la profession. Eh bien, voilà mes propositions en ce sens ; vous pouvez les mettre en œuvre sans attendre d'hypothétiques accords interprofessionnels.

L'office a compétence sur toute la filière. Il oriente les productions de son domaine en accordant aide et soutien en fonction de critères préétablis. Il réserve d'abord les fonds publics à ceux qui en ont besoin : petits et moyens exploitants, zones défavorisées, productions délicates ou déficitaires. Il encourage la transformation des productions nationales par la sélectivité de ses interventions dans l'agro-alimentaire. Il participe à la mise en place d'une politique audacieuse d'échanges internationaux. Il joue, enfin, un rôle actif dans la mise au point de produits nouveaux et de techniques de production de pointe.

Pour tenir ce cap, sa direction - j'y insiste - doit être issue majoritairement de la famille la plus fondamentalement liée au processus de production, c'est-à-dire celle des agriculteurs. Voilà pourquoi nous proposons qu'ils soient majoritaires au sein du conseil de direction. Les autres parties prenantes devront bien sûr être suffisamment représentées pour se faire entendre.

Nous précisons sur ces différents points nos idées par amendement, et nous proposerons notamment de lever la tutelle d'Etat afin de laisser aux professionnels des responsabilités réelles.

L'efficacité suppose aussi que les personnels soient mis à l'abri de toutes pressions extérieures ou intérieures, comme le garantit le statut de la fonction publique.

Loin d'empêcher des accords interprofessionnels, les offices les favoriseront en se chargeant des aspects sur lesquels il ne peut y avoir une convergence suffisante d'intérêts pour aboutir à la création d'une interprofession.

Notre schéma d'organisation est d'ailleurs confirmé par la réaction de professionnels face au démantèlement des offices et particulièrement face à l'abrogation des articles 8 et 9 de la loi de 1982.

A votre libéralisme qui aide le plus fort à se débarrasser du plus faible, nous opposons une profession responsable, dans des offices efficaces, mettant en œuvre une politique agricole destinée à satisfaire les besoins réels du marché moderne.

Mais en vérité, votre choix de société et le nôtre ne sont pas les mêmes - je dirai même qu'ils ne sont pas conciliables. C'est pourquoi le groupe communiste sanctionnera votre politique en rejetant votre texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Charles Revet.

**M. Charles Revet.** Monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez indiqué, le premier projet de loi que vous présentez devant l'Assemblée a trait à l'organisation économique en agriculture. Vous montrez ainsi que l'agriculture doit s'inscrire dans une démarche logique d'économie de marché, se préoccuper des besoins, se soucier de vendre en amont de l'acte de produire.

Sur le texte lui-même, je ferai peu d'observations. Si je devais le résumer en un mot - et notre rapporteur, M. Goasduff, l'a fait excellentement - je dirai que l'on a recherché l'efficacité par la responsabilité.

La recherche d'efficacité, nous la trouvons dans la composition nouvelle du conseil supérieur d'orientation qui sera volontairement restreinte. Il conviendra bien sûr, en fonction du sujet traité, d'associer, au moins ponctuellement, les porteurs concernés. Telle est bien, il me semble, votre volonté.

La recherche d'efficacité par la responsabilité, vous la démontrez en donnant, tant dans le C.S.O. que dans les organisations par filière, une place prépondérante à la profession et à l'interprofession. Vous avez, monsieur le ministre, tout à fait raison. L'agriculture et l'ensemble des professions qui travaillent avec elle en amont et en aval ont démontré dans nombre de domaines qu'elles ont la capacité de se prendre en charge. Chaque fois que cela sera possible, il faudra faciliter le transfert de responsabilités entre l'office et l'interprofession concernée.

Nous franchissons aujourd'hui une nouvelle étape qui devrait permettre de doter l'organisation de l'économie agricole d'un atout supplémentaire.

Je ne vous cache pas que certains d'entre nous auraient souhaité donner plus de pouvoirs au C.S.O. qui, par sa position au dessus des filières, peut en quelque sorte les chapeauter et est le mieux placé pour coordonner les actions, notamment pour intervenir au niveau de l'organisation des marchés.

Il nous semble aussi qu'il ne serait pas inutile, afin de faciliter le transfert de compétences, de prévoir le cadre de celui-ci, la structure d'accueil et les conditions de fonctionnement de cette dernière. Je voudrais d'ailleurs vous demander une précision sur ce point, monsieur le ministre. Pour prendre l'exemple de l'interprofession du cognac, le président et le directeur de l'organisme interprofessionnel sont nommés par arrêté ministériel. Qu'en sera-t-il pour les organismes de ce type ? Pouvez-vous nous confirmer qu'à l'avenir ce sont les interprofessions qui nommeront leurs responsables ?

Je voudrais maintenant élargir mon propos au secteur de la production.

L'agriculture est à un tournant. Il est indispensable que les professionnels sachent de quoi sera fait demain. Voici deux ans ont été mis en place les quotas laitiers. Chacun sait - vous-même mieux que quiconque, monsieur le ministre - combien ils ont été mal ressentis par la profession dans la mesure où ils ont entraîné des disparités entre producteurs et remis en cause, dans certains cas, l'équilibre financier de l'exploitation.

Nous risquons de connaître des situations identiques dans d'autres domaines. Les agriculteurs sont en effet contraints d'améliorer en permanence la productivité de leurs exploitations et donc très souvent leurs volumes de production. Or chaque fois qu'ils sont bloqués dans un secteur, un transfert s'opère sur une autre production. Le moment est arrivé, me semble-t-il, où il faut très clairement indiquer ce que l'on attend de l'agriculture, quelle est sa vocation, laquelle doit s'inscrire, bien entendu, dans le cadre européen.

La vocation de l'agriculture est-elle tout simplement d'assurer la couverture alimentaire de la nation, en considérant que les excédents ne sont pas très souhaitables ? Cette conception présente des risques car la nature est capricieuse - on le voit bien cette année où certaines productions ont enregistré des baisses importantes. Mais si c'est le cas, il faut se dire que, chaque année, le nombre d'hectares nécessaires sera moins important et que l'on devra bien trouver une destination aux terres devenues « inutiles ».

La vocation de l'agriculture est-elle non seulement d'assurer la couverture alimentaire du pays, mais aussi d'être un élément important de l'activité économique de notre pays, notamment en matière d'exportation ?

La vocation des agriculteurs est-elle d'être les jardiniers de la nature ? A cet égard, est-il nécessaire de rappeler les événements que nous avons connus cet été, notamment dans le département du Var ? Ne risquons-nous pas de connaître demain dans d'autres secteurs, dans d'autres régions de France, des désastres identiques si des terrains sont laissés en friche ?

Des réponses apportées à ces questions, il faut tirer les conséquences en matière d'organisation de la production.

Je voudrais maintenant parler, même si cela ne fait pas l'objet du présent débat, de ceux qui ont choisi d'exercer la profession d'agriculteur et qui connaissent des difficultés énormes. Si, d'une manière générale, une bonne économie permet de faire du social, il est des moments où faire du social peut favoriser la restructuration économique. La situation est telle dans certains cas qu'il ne paraîtrait pas anormal de mettre en place un plan social, à l'image de ce qui s'est fait dans certains secteurs industriels.

Ainsi, en donnant aux agriculteurs arrivés à l'âge de la retraite une pension de base équivalente à celle servie dans le régime général, et ce à cotisation équivalente, bien sûr, en permettant aux nombreux agriculteurs en difficulté - dans mon propre département, 250 familles n'ont plus de couverture sociale - de bénéficier d'un plan de redressement, en donnant aux agriculteurs, lorsque la situation est trop grave, les moyens d'une reconversion correcte, nous aiderons à la restructuration en agriculture.

Monsieur le ministre, il est des situations pour lesquelles il n'est plus possible d'attendre, même si vous n'en portez pas la responsabilité.

En votant votre projet de loi, les députés U.D.F. entendent vous apporter un soutien actif dans la mission que vous vous êtes assignée. Je souhaite, monsieur le ministre, que ce texte que nous allons voter tout à l'heure soit le premier maillon qui permettra le redressement de notre économie agricole et qui redonnera confiance aux agriculteurs dans l'avenir de leur profession. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. Pierre Forgues.** L'espoir fait vivre !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Josselin.

**M. Charles Josselin.** Monsieur le ministre, hier, le conseil général des Côtes-du-Nord a consacré une bonne partie de ses débats à la conjoncture, en particulier laitière. Votre nom a été souvent cité - voire chanté sur différents registres - et, en venant à Paris, ce matin, je pensais à vous et je me demandais quel pouvait être l'état d'esprit d'un ministre de l'agriculture qui se prépare à défendre son premier projet de loi devant l'Assemblée nationale, un texte qui ne correspond pas tout à fait à ce qu'il avait dit, qui légitime les offices alors qu'il les avait condamnés, qui organise le désengagement de l'Etat alors que le syndicalisme et les responsables économiques dans leur ensemble réclament son intervention, et qui, pour des raisons qui nous paraissent d'abord idéologiques, risque de perturber la profession au moment où l'agriculture a plus que jamais besoin d'être sécurisée face aux défis que continuent de lui lancer les marchés européens et mondiaux. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Après vous avoir entendu défendre votre projet de loi, je constate que, décidément, les voies du Seigneur sont impénétrables, et que vous avez singulièrement modifié votre point de vue. On peut même se demander si vous êtes sur la même longueur d'ondes que le rapporteur. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. René Souchon.** C'est vrai, nous nous le sommes demandé nous aussi !

**M. Charles Josselin.** En ce qui concerne les offices, alors même que vos amis politiques avaient annoncé leur suppression il y a quelques mois, les voilà légitimés, sous la pression, il faut le reconnaître, de la profession unanime. Mes collègues socialistes et moi-même avons reçu la quasi-totalité des familles de la profession ; nous avons ainsi pu vérifier qu'aucune d'entre elles ne demandait la suppression des offices, et l'on comprend mieux pourquoi, finalement, votre loi les maintient.

En effet, ils ont fait la preuve de leur efficacité et, au total, leur bilan est positif.

Contrairement aux craintes exprimées, ils ont été de bons instruments de gestion des marchés. Ils ont permis d'appliquer les règlements communautaires et ont complété, quand cela était nécessaire, l'action de la Communauté. Ainsi, l'Ofivail ou l'Onilait ont su faire face aux offres d'achat de viande bovine et de beurre, et Dieu sait pourtant si ces deux productions ont atteint des niveaux records en 1985 et 1986.

Grâce à l'Oniflor et à l'Onivins on n'a pas vraiment connu ces deux dernières années de crise majeure dans le domaine des vins de consommation courante et des fruits et légumes, hormis peut-être dans le secteur, que M. Goasdouff et moi-même connaissons bien, de la pomme de terre de primeur.

En tout cas, convenons que, grâce aux offices, la situation a été, au cours de ces deux dernières années, plus « pacifiée » qu'auparavant.

Les offices sont devenus, pour chacun des secteurs d'activité, les lieux où se concentrent toutes les informations concernant les secteurs de production. Ils permettent en définitive aux professionnels, aux entreprises, mais aussi à l'administration, de détenir toutes les données nécessaires au pilotage de la conjoncture.

Ils ont été aussi, grâce à leur conseil de direction interprofessionnel, où tous les partenaires de la filière se rencontrent, des lieux privilégiés où peuvent s'élaborer les politiques à moyen terme des secteurs de production, en intégrant non seulement les domaines de la production mais aussi ceux de la commercialisation, de la transformation et du commerce extérieur.

Sans doute tous les objectifs que nous nous étions fixés en tant que législateur, en 1982, n'ont-ils pas été atteints. Mais qui pourrait nous reprocher d'avoir fait figurer au nombre de nos ambitions celle de contribuer à améliorer le revenu des agriculteurs ou de réduire les inégalités ? Qui pourrait au demeurant prétendre que la régulation des marchés ou l'intervention sur le marché au cadran ne contribuent pas très concrètement à améliorer le revenu des agriculteurs ? Je suis, en tout cas, convaincu qu'en affichant ces ambitions, nous avons contribué à faire progresser un certain nombre d'idées dans la tête des responsables politiques ou professionnels, en France et en Europe. On note ainsi une évolution très positive des Hollandais et des Allemands qui, devant l'impasse à laquelle conduit la surproduction laitière, en arrivent à reconnaître que des quotas ou des prix différenciés pourraient bien, en fin de compte, constituer la bonne formule.

En tout cas, les offices n'ont pas, contrairement à ce que certains avaient prétendu, conduit à la bureaucratie et à l'étatisation de l'agriculture. Ils ont bien au contraire souvent favorisé le développement des initiatives individuelles et collectives et, dans de nombreux cas, facilité un dialogue constructif entre la production et les consommateurs, permettant ainsi de dissiper les malentendus et d'éviter les procès d'intention.

La meilleure preuve de leur efficacité, c'est le soutien que l'ensemble des organisations professionnelles leur ont apporté, en particulier les organisations professionnelles verticales, qui ont été directement concernées par le travail des offices.

Tous les gouvernements savent - et vous-même, monsieur le ministre, en faites l'expérience tous les jours - que la politique agricole française se heurte aux intérêts contradictoires des différents Etats européens et à des conceptions souvent divergentes quant au rôle de la politique agricole commune. C'est une raison supplémentaire pour conserver des instruments d'intervention nationaux efficaces qui permettent, dans

le respect des règles fondamentales du traité de Rome, de pallier les insuffisances de plus en plus criantes de la politique agricole commune.

Mais ce texte est également fondé, et cela nous paraît dangereux, sur le désengagement de l'Etat.

Vouloir transférer certaines des missions des offices aux interprofessions c'est, en définitive, organiser ce désengagement au moment même où les difficultés s'accroissent dans pratiquement tous les secteurs de l'agriculture française.

Depuis la loi de 1975, le bilan des interprofessions, sauf quelques rares exceptions relatives à des secteurs de production limités et homogènes - je songe aux vins d'appellation contrôlée ou au sucre - est suffisamment modeste pour qu'on puisse craindre que le renforcement de leurs attributions ne conduise en fait qu'à un affaiblissement de l'organisation des marchés.

Si les interprofessions n'ont pas correctement fonctionné, c'est pour l'essentiel en raison de la disparité des intérêts des différents partenaires de la filière. Celle-ci ne peut que conduire à la paralysie si ne s'effectue pas un arbitrage de l'Etat afin de dégager le compromis conforme à l'intérêt général.

Cela ne signifie pas pour autant que les interprofessions n'aient pas un rôle complémentaire à jouer par rapport aux offices. Ceux-ci ne peuvent pas tout faire et la relation entre offices et interprofessions doit être « vécue », me semble-t-il, comme celle d'un couple au sein duquel chaque partenaire aurait des missions bien distinctes. Il est normal que les tâches de promotion sur les plans intérieur ou extérieur soient assurées par des organisations interprofessionnelles, en contact plus étroit avec le marché, et donc, par définition, plus compétentes que l'administration. En revanche, vouloir confier à l'interprofession des missions d'intérêt public engageant les crédits publics, nationaux ou communautaires, ne peut que conduire à la confusion des rôles et, en définitive, « couper les ailes » aux actions interprofessionnelles, car le contrôle de la commission du F.E.O.G.A. et du ministère du budget s'exerceront à partir du moment où les interprofessions recevront des fonds publics. Au demeurant, nous défendons à cet égard un amendement de cohérence. Dans la mesure où des responsabilités particulières, mettant notamment en jeu des crédits publics, sont confiées aux interprofessions, il nous paraît normal que les règles de la comptabilité publique s'appliquent, comme c'est le cas pour les offices.

Par ailleurs, la tentation va être grande, au fil des ans, eu égard aux difficultés budgétaires, de remplacer l'effort de l'Etat par des contributions professionnelles ou interprofessionnelles.

Nous avons donc l'intention de contribuer à clarifier le débat : les tâches ainsi que les moyens de financement doivent être distincts. Nous le disons sans ambages : aux offices, des fonds publics, aux interprofessions, des fonds interprofessionnels.

Dans un autre ordre d'idées, l'approche du ministre de l'économie et des finances peut être différente de la vôtre en ce qui concerne la compatibilité des accords interprofessionnels et des règles, en cours d'élaboration, du droit de la concurrence. L'ordonnance en préparation prend-elle en compte les spécificités des filières ou se prépare-t-elle à mettre hors la loi les accords interprofessionnels ?

Enfin, nous estimons que cette loi est inopportune.

Aujourd'hui, sur tous les marchés, pour toutes les productions, le concept de filière apparaît déterminant. Des offices interprofessionnels comprenant tous les partenaires permettent mieux de définir une politique globale pour un secteur de production que des organisations horizontales. Non que nous refusions de voir celles-ci intervenir - nous travaillons tous les jours avec elles - mais parce qu'elles ne nous paraissent pas avoir un contact aussi étroit avec les réalités du marché et qu'il leur est souvent difficile de dégager les compromis politiques ou professionnels. Ainsi le président de la F.N.S.E.A. déclarait-il en avril 1984 : « La maîtrise de la production laitière doit être réalisée par les paysans eux-mêmes et non point par l'office. » En juin 1984, au congrès du C.N.J.A., il affirmait : « Nous refusons de participer à cette gestion des quotas ; que le ministre le fasse lui-même. En fin de compte, nous ne paierons pas les pénalités. » En avril 1985, monsieur le ministre, vous disiez à Michel Rocard : « Vous vous êtes arrogé un droit à répartir la production. Vous auriez souhaité que la F.N.S.E.A. vous désigne les prioritaires et, par différence, les victimes. Votre responsa-

bilité aurait ainsi été couverte de la nôtre. Nous ne sommes pas tombés dans le piège. Vous avez mis en place, grâce à l'office du lait, une énorme machinerie administrative ; c'est ainsi que nous sommes entrés dans une économie bureaucratifiée. »

**M. Michel Coltat.** Et vous, lorsque vous étiez au Gouvernement, vous ne teniez pas le même langage que maintenant !

**M. Charles Josselin.** Si l'Office du lait n'avait pas existé, quelles solutions auraient pu être définies ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ça aurait été la catastrophe !

**M. Charles Josselin.** Je ne prétends pas pour autant que celles qui ont été retenues soient tout à fait satisfaisantes...

Nous sommes d'accord pour nous battre ensemble, pour développer la nécessaire solidarité entre agriculteurs et entre les agriculteurs et les autres catégories. Sachons cependant apprécier la valeur et les limites de notre action, dans un souci d'efficacité. Or, disperser la mission des offices entre les offices et les interprofessions ne peut que conduire à l'inefficacité, aux doubles emplois et, éventuellement, aux conflits de compétences, sans parler du risque de multiplication du tertiaire, dont les professionnels reconnaissent aujourd'hui, tout particulièrement dans le secteur agricole, le caractère pléthorique.

C'est empêcher aussi que le dialogue ne se noue immédiatement entre représentants des professionnels et représentants de l'Etat, qui sont présents au conseil de direction des offices.

De plus, et nous reviendrons sur ce point en défendant nos amendements, l'élimination des représentants des consommateurs et des salariés du conseil supérieur, sans parler de l'élimination probable des organisations syndicales agricoles minoritaires, ne peut que conduire à une gestion corporatiste de l'agriculture.

Cela nous inquiète. Il ne faut pas, en effet, ignorer les intérêts des deux partenaires de plus en plus essentiels de l'agriculture que sont les salariés, notamment de la transformation, et les consommateurs.

Cet ensemble de remarques et de critiques ne doit pas conduire à ignorer que le mécanisme mis en place en 1982 méritait d'être amélioré, et nous en sommes tout à fait conscients.

Il est certain que le conseil supérieur n'a pas fonctionné convenablement, ni avant ni après 1982, et qu'il manque une instance de concertation et de coordination des politiques sectorielles. Il faut donc repenser ce conseil supérieur, en en faisant sans doute une instance plus restreinte. Nous sommes prêts à reconnaître qu'il était pléthorique.

Mais il faut permettre à chaque partenaire de la filière d'être représenté pour qu'il puisse donner des avis sur la politique agricole en général, et plus particulièrement sur la politique d'orientation des productions.

Ce conseil supérieur ne doit pas être une autorité de tutelle par rapport aux offices. Il faut que la tutelle s'exerce par l'intermédiaire des représentants de l'Etat, garants de l'intérêt général, et que les professionnels de la filière puissent gérer leurs marchés avec efficacité, sans être soumis à un contrôle *a priori* du conseil supérieur.

Il faut aussi, sans doute, revoir le fonctionnement des offices, pour en assurer un fonctionnement plus interprofessionnel et moins étatique, et pour faire en sorte qu'ils soient une instance où les professionnels prennent toutes leurs responsabilités.

C'est pourquoi nous proposons que les professionnels aient un droit de regard sur la nomination des directeurs des offices, que les présidents soient nommés par le Gouvernement, après désignation par le conseil de direction, que le conseil de direction puisse voir ses pouvoirs en matière budgétaire renforcés et que l'office soit associé de manière plus efficace à la gestion des marchés communautaires, afin que les points de vue des professionnels soient mieux défendus au niveau de la Communauté.

Monsieur le ministre, pourquoi ne pas envoyer les directeurs des offices participer au comité de gestion à Bruxelles ? Je ne nie pas les mérites des représentants de vos services, mais les directeurs des offices sont peut-être plus concrètement en prise sur les réalités du marché.

Il faut que le droit se mette en harmonie avec les faits. Il faut surtout que les professionnels disposent des instruments les plus efficaces pour gérer les marchés et que, en définitive, ils n'assistent pas, au gré des changements de majorité, à des bouleversements structurels qui ne peuvent que nuire à tous.

J'insisterai en conclusion sur la nécessaire stabilité des structures. L'immense majorité des agriculteurs est aujourd'hui en plein désarroi. Ces travailleurs particuliers, qui sont à la fois des capitalistes par le niveau de leurs investissements et bien souvent des prolétaires par le niveau de leurs revenus, qui ont des responsabilités de chef d'exploitation vis-à-vis du fisc et une liberté de manœuvre moindre que celle des sous-traitants, car ils sont coincés entre l'industrie et l'aval, ne confondent pas liberté et libéralisme. Ils savent, monsieur le ministre, ce que l'un de vos prédécesseurs, M. Tanguy-Prigent, compatriote de M. Goasdouff, a pu leur apporter. L'office du blé n'a pas été, ne vous en déplaise...

**M. Michel Coltat.** On en parlera tout à l'heure !

**M. Charles Josselin.** ...vécu par eux comme une étatisation, mais bien comme une liberté mieux assurée.

**M. Jean-Louis Goasdouff, rapporteur.** On ne le supprime pas !

**M. Charles Josselin.** Depuis ce temps-là, bien des organismes et des procédures ont été mis en place pour conjuguer développement et réduction de inégalités. Leurs résultats ont souvent été discutables, toujours insuffisants, bien que les intentions fussent généreuses. Je pense au F.O.R.M.A., mis en place en 1962, à l'O.N.I.B.E.V. créé en 1972, à la loi sur les interprofessions de 1975, à l'O.N.I.V.I.T., créé en 1976, à la loi d'orientation de 1980 et à la loi sur les offices de 1982.

Ailleurs, les structures ont été mises en place depuis bien plus longtemps et de manière plus définitive, qu'il s'agisse du *product chap* des Hollandais, lequel date de 1945, ou du *milk market board* des Britanniques, créé dans les années trente.

Le point d'équilibre que nous croyons avoir atteint avec la loi de 1982, laquelle a permis la difficile conciliation entre sécurité et liberté, intervention de l'Etat et participation de la profession, ne doit pas être remis en cause.

Dans sa forme actuelle, monsieur le ministre, votre projet de loi ne nous paraît pas acceptable. Mais, en vous écoutant présenter ce texte, je me suis laissé aller à penser que tout était possible, et que vous accepteriez peut-être nos amendements. Dans ce cas, nous pourrions revoir notre position. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Bompard.

**M. Jacques Bompard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, l'agriculture de France, au fil des ans et des décennies, a subi de la part de l'Etat et du jeu législatif une socialisation progressive, têtue et sans rémission.

Cette mise au pas des agriculteurs a été organisée à l'occasion de quelques dates marquantes : en 1960-1962 : avec la première loi d'orientation agricole de la V<sup>e</sup> République, on institue la socialisation ; en 1975-1980 : on la continue ; le 1<sup>er</sup> août 1984, on signole la socialisation.

Ces lois prouvent la volonté étatiste des différents gouvernements, grâce à la réglementation de plus en plus outancière de la profession, à la socialisation de la terre par des atteintes multiples aux droits de la propriété, aux droits d'exploitation, aux droits de gestion, à l'augmentation énorme des charges, des droits, des taxes et, enfin, à la multiplication extraordinaire du nombre des fonctionnaires attachés au ministère de l'agriculture. En 1956, pour 5 200 000 agriculteurs, on comptait 18 800 fonctionnaires. En 1984, pour 700 000 exploitants exclusifs, dont 300 000 sans successeurs, on en comptait 35 100. L'augmentation relative du nombre des fonctionnaires par rapport à celui des agriculteurs est donc de 2 000 p.100.

Mal organisée, la profession s'est mal défendue.

Les agriculteurs ont fait les frais de la lutte anti-inflation du fait de multiples moyens parmi lesquels il est bon de citer des prix maintenus à un niveau quasi constant au milieu d'une inflation qui a été énorme, des prix agricoles tenus, bridés, grâce à une politique des importations qui a un caractère de concurrence illégale scandaleux. Je citerai encore les charges sociales, qui ont vu leur taux se multiplier alors qu'elles demeuraient quasiment inexistantes dans la plupart des pays tiers, l'endettement de la profession, parfois exorbi-

tant, provoqué par l'obligation de la modernisation et l'encouragement à l'emprunt et, enfin, les prix des traitements agricoles, toujours plus sophistiqués, qui atteignent des sommets vertigineux.

Je dois vous le dire, mes chers collègues, l'agriculture française a été sacrifiée sur l'autel de l'industrialisation, du progrès social, de la lutte contre l'inflation et de la construction européenne. Et c'est l'agriculture méridionale qui a, plus encore que la grande agriculture industrielle, été sacrifiée. Totalement dépourvue des groupes de pression qui ont permis à certains types d'exploitations agricoles de limiter partiellement les dégâts, mal représentée, elle n'a pas pu, elle n'a pas su peser suffisamment sur le débat législatif.

Mes chers collègues, je reçois constamment des agriculteurs producteurs de fruits et de légumes de mon département. Des hommes dans la force de l'âge, de trente-cinq à cinquante ans, vont être obligés de vendre leur exploitation pour payer leurs dettes. Ils ont subi une année de gel, suivie d'une année de sécheresse et, pour couronner le tout, au moment de la mise à la vente de leur récolte sur le marché à un prix raisonnable, les cours ont chuté.

Les prix de vente de gros ont cédé, car le même produit a été importé avec des critères de qualité, de grosseur et de toxicité qui les feraient interdire à la vente pour des producteurs français.

La France est plus exigeante dans les faits sur la qualité, les normes et la présentation des productions que l'on jette aux décharges publiques pour être détruites au pétrole, que sur la qualité, les normes, la toxicité et la présentation des produits qui viennent concurrencer, au mépris des accords internationaux, les productions agricoles françaises.

Lorsque nos agriculteurs surprennent les fraudeurs, ce qui n'est pas leur travail - ils ne sont pas payés pour ça, eux, et Dieu sait qu'ils ont d'autres choses à faire - et qu'ils signalent ces délits aux services compétents, il faut des semaines, voire des mois, pour que ces services interviennent et, à défaut d'interrompre le trafic, ceux-ci se contentent bien souvent de le verbaliser.

On sait qu'une grande partie de la tomate venant d'Italie et qui devrait donc être produite par l'Italie vient en fait de Tchecoslovaquie, donc hors C.F.E., importée par la mafia, qui gagne avec ce trafic des sommes considérables. Et c'est cette tomate-là, en plus de la turque et de la marocaine - on a même parlé de la cubaine - qui impose des quotas à la tomate provençale et méridionale.

Ubu règne depuis trop longtemps sur l'agriculture française.

Deux poids, deux mesures ! Le pouvoir français se comporte souvent en marâtre vis-à-vis de ses agriculteurs. Malgré un travail de dix à quinze heures par jour trois cent soixante-cinq jours par an, nos concitoyens de la campagne sont en train de tout perdre. Alors, ils me posent, ils vous posent la question suivante : les agriculteurs français sont-ils gouvernés par leurs ennemis ?

Charité bien ordonnée commence par soi-même.

Les agriculteurs compatissent à la misère du monde, mais ils aimeraient que l'Etat français, avant d'aider le Sahel, pense à éviter que la Provence ne devienne un désert.

Les viticulteurs provençaux, quant à eux, vivent encore déceçment. Mais pour combien de temps ? Les plus malins investissent en Espagne ou au Portugal. Est-ce logique ?

Est-il logique que, pour survivre à la politique actuelle de la France, la seule solution qui reste aux viticulteurs provençaux et méridionaux soit d'investir à l'étranger ?

Quel est le résultat de cette politique ? Les campagnes de France se vident et, quand le chat n'est pas là, les souris dansent.

Le feu a ravagé cet été tout le Midi de la France comme il le fait depuis trois ans. Des milliers d'hectares ont été détruits. Des centaines de milliards de francs du patrimoine national ont été jetés dans le ciel. Et, après le feu, la pluie ravine les terres brûlées et le grand jardin provençal et méridional devient un désert où les couches aquifères disparaissent avec le balayage de la terre nourricière.

La bombe atomique n'est pas le seul fabricant de désert. L'homme, en particulier l'homme qui ne vit pas sa charge comme un sacerdoce, est au fil des ans tout aussi redoutable.

Mes chers collègues, le constat dramatique que je fais de l'évolution du monde agricole français n'est pas dû, je le crois, à votre désir de détruire un secteur essentiel de l'éco-

nomie de notre patrie. Mais l'enfer est pavé de bonnes intentions et, hélas ! celles-ci ne suffisent pas à empêcher les pires maheurs.

Cette assemblée a manqué d'une vision suffisamment ample et cohérente de l'histoire et du devenir de notre peuple.

Je pense que, grâce à l'action désintéressée de mon mouvement, les choses ont changé.

L'aiguillon agit. La preuve, je la trouve dans ce projet de loi, dont l'exposé des motifs est très significatif.

Il y avait deux voies logiques : continuer sur les rails de l'étatisation, de l'intervention, accroître le règne de l'anarchie ; ou changer de cap et retourner vers la liberté, supprimer les offices et limiter la réglementation. Le Gouvernement semble en fait avoir choisi une voie médiane.

Analysons le texte.

Le projet de loi prévoit d'abord d'accroître la responsabilité des professionnels, et c'est souhaitable, ensuite d'augmenter la souplesse entre les différents systèmes d'organisation et de gestion du marché. Cela, c'est vouloir assouplir le socialisme. L'intention est bonne, je le reconnais, mais elle reste du domaine de l'utopie.

On trouve deux éléments positifs : la future loi veut diminuer le rôle des offices, ce qui est bien, et donner aussi des responsabilités directes à l'interprofession, ce qui est encore mieux.

Par contre, les responsabilités du Conseil supérieur d'orientation agricole ne sont pas suffisamment étendues. La représentation syndicale n'est pas suffisamment précisée et, si le pluralisme n'était pas respecté, cela équivaudrait à vider de toute substance ce texte et son application. Les offices doivent disparaître, et ce dans le délai le plus court possible. Les intérêts des agriculteurs français ne doivent pas être subordonnés à ceux des financiers internationaux ou à ceux de pays tiers.

La concurrence est une chose utile à condition qu'elle soit honnête, c'est-à-dire à charges égales, à qualité et à normes équivalentes.

Nous n'acceptons pas que l'agriculture française soit sacrifiée pour des raisons de politique extérieure.

Une partie de ce qui est dû à l'agriculture française est détournée pour nourrir l'U.R.S.S. qui, elle, consacre 45 p. 100 de son budget à l'effort militaire.

Une partie de ce qui est dû à l'agriculture française va dans les poches de M. Doumeng qui peut, lui, ne pas payer ses charges sociales ou ses dettes et qui, bien souvent d'ailleurs, ne les paye pas.

Nos agriculteurs vendent leur ferme pour payer la M.S.A. et rembourser le Crédit agricole.

Tous ces problèmes urgents, dramatiquement urgents, ne sont pas réglés par ce texte de loi. De bonnes intentions, c'est déjà un progrès, mais nous préférons des actes, et les agriculteurs aussi.

Voilà ce que les hommes de la terre m'ont demandé de vous dire, monsieur le ministre, mes chers collègues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Cointat.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me dois tout d'abord de rappeler que les deux lois d'orientation d'août 1960 et d'août 1962 avaient pour objectifs communs de favoriser l'organisation économique de l'agriculture, d'améliorer les structures des exploitations et, surtout, de faire des agriculteurs des citoyens à part entière.

Pendant vingt ans, les lois suivantes, qu'elles soient générales ou sectorielles, sur les groupements, l'interprofession, l'élevage, le marché de la viande, la politique contractuelle, l'indemnité viagère de départ ou les S.A.F.E.R., n'ont été en fait que le complément ou l'adaptation des deux premiers textes fondamentaux.

Parallèlement, à Bruxelles, l'agriculture est devenue, grâce à la France, le moteur de l'Europe. Elle représente toujours la seule politique commune et, chaque fois que notre volonté a été suffisamment puissante, nous avons fait admettre nos idées par nos partenaires.

Après un quart de siècle, j'en suis convaincu car l'expérience le montre, il n'y a pas de politique de rechange à la politique agricole de la Ve République.

L'agriculture française était patrimoniale, autarcique, repliée sur elle-même. Elle vivait chichement mais douillettement à l'ombre des frontières grâce au protectionnisme de Jules Méline.

L'ouverture des frontières européennes, encadrée par des garde-jours appropriés, a permis à l'agriculture d'exploser. Et aujourd'hui, monsieur Bompard, elle est devenue l'un des grands secteurs économiques de notre pays. Avec 34 milliards d'excédents commerciaux, elle représente l'un des fleurons de notre commerce extérieur. L'agro-industrie est le premier secteur industriel français. Celui de la recherche agronomique a fait proportionnellement plus de progrès que les autres. Le geste auguste du semeur a disparu. On fait naître des veaux dont le père et la mère sont morts depuis dix ans, et même les veaux, paradis de chaque jour, poussent dans des éprouvettes.

Par rapport à 1960, il est bon de rappeler, la production a triplé pour le blé, quadruplé pour le maïs, presque doublé pour la viande bovine et augmenté de près de 50 p. 100 pour le lait.

**M. Pierre Forgue.** Et le revenu ? C'est cela qui compte !

**M. Michel Cointat.** Je vais y venir.

Dans le même temps, le nombre des agriculteurs diminuait de près de moitié.

Quant à la valeur ajoutée brute de l'agriculture, elle a été en vingt-cinq ans multipliée par cinq en francs courants. J'ajoute que, pour ce qui concerne les industries agricoles et alimentaires, la valeur ajoutée a été multipliée par quinze.

Malheureusement, le revenu net agricole n'a pas toujours suivi la progression souhaitée ni souhaitable. Les évolutions sont fort différentes suivant les secteurs.

Or il convient de constater que, si l'Europe a été une chance pour le monde rural, le succès n'a été atteint qu'avec des mécanismes de régularisation du marché prévoyant à la fois, monsieur le ministre, un prix garanti et des interventions permanentes. Chaque fois que les organisations de marché se sont éloignées de ces deux principes - et depuis 1967, on s'en est éloigné constamment - les résultats ont été fort divers. Plus l'éloignement a été grand, plus ces résultats ont été décevants.

Lorsqu'en 1971 j'ai obtenu - d'ailleurs avec combien de difficultés ! - la création de la conférence annuelle agricole, c'était justement pour mettre en place progressivement une politique des revenus car, en définitive - je suis d'accord avec vous tous sur ce point - c'est tout de même plus le sort des agriculteurs qui nous intéresse que celui des produits agricoles.

Mais il est vrai que la politique de Bruxelles consiste plus à apporter des aides aux produits que des aides aux hommes, ce que je regrette profondément depuis longtemps.

Ainsi, on avantage la production à outrance, sans une orientation convenable des productions, sans une maîtrise efficace des marchés et, je dis ici une fois encore ce que je répète depuis quinze ans, on a tendance à donner une Cadillac de plus à ceux qui en ont déjà une.

Le sort des hommes de la terre apparaît plus important que cet épouvantail des excédents que l'on brandit dans les milieux européens pour casser la politique agricole commune et qu'il faut remettre à sa vraie place : certes, il y a trop de beurre et trop de poudre, mais il n'y a pas trop de lait ! Certes, il y a trop de viande bovine en stock, mais la balance commerciale de ce secteur n'est pas excédentaire ! Certes, nous produisons trois fois plus de blé que l'on en consomme, mais la moitié du monde manque de céréales !

C'est pourquoi j'espère, monsieur le ministre, que le gouvernement actuel réunira à nouveau régulièrement la conférence annuelle agricole, qui avait été supprimée par le gouvernement précédent pour des raisons qui me sont, à moi, incompréhensibles.

J'espère également que le gouvernement français saura convaincre les autres Etats membres du Marché commun pour que cette conférence soit étendue à l'ensemble de l'Europe afin de donner à la politique agricole commune une nouvelle dimension mieux adaptée aux conditions économiques et financières actuelles.

Malheureusement aussi, l'évolution économique de notre agriculture a connu, au cours des cinq dernières années, quelques péripéties. On a cru qu'il était possible, comme cela, de modifier sans inconvénients le cours de l'histoire et

de revenir brusquement cinquante ans en arrière, pour des motifs idéologiques dont les contours se sont peu à peu effacés à la lumière inexorable des faits.

L'objectif était tout d'abord de découper en rondelles l'agriculture française en supprimant le F.O.R.M.A., qui permettait d'avoir une vision globale des problèmes agricoles, d'orienter l'action en fonction des besoins du marché et d'adapter en permanence les crédits d'intervention suivant les difficultés du moment. En cloisonnant les différents secteurs de production, il n'était plus possible de mettre en place une politique d'orientation des productions ni de favoriser une régionalisation des cultures.

Le conseil supérieur d'orientation, qui a remplacé le F.O.R.M.A., n'a eu aucun pouvoir. En définitive, il n'a joué aucun rôle.

On avait oublié que le F.O.R.M.A., créé en 1961 - vous en avez parlé, monsieur le ministre - était le fruit d'une expérience de huit années et qu'il regroupait les différents fonds d'intervention existants qui avaient eu leur intérêt depuis 1953 - je pense aux « décrets-lois Edgar Faure » - mais dont la dissémination empêchait toute action d'ensemble.

Nous nous réjouissons donc que, dans le projet de loi qui nous est soumis, on revienne à un conseil supérieur ayant une compétence générale et un pouvoir réel, mais en tenant compte - je le note avec satisfaction -, par rapport à l'ancien F.O.R.M.A., de l'évolution des choses.

Le second objectif des gouvernements précédents était de recréer des offices étatiques par produit en copiant ce qu'avait réalisé Georges Monet avec l'Office national interprofessionnel du blé, l'O.N.I.B., estimant que ce qui avait réussi il y a un demi-siècle devait fatalement conduire au succès. Or c'était là méconnaître les progrès accomplis - aujourd'hui, on ne brûle tout de même pas le blé dans les locomotives à vapeur ! C'était aussi ignorer les conditions de la vie moderne et l'environnement nouveau dû au Marché commun.

Déjà, à cause des règles communautaires, l'office du blé, devenu l'O.N.I.C. dans l'intervalle, a été, dès l'ouverture du marché unique européen en 1966, reconverti en une simple société d'intervention. D'ailleurs, il n'était plus possible d'aller au-delà dans le dirigisme sans contrevenir aux dispositions relativement libérales du Traité de Rome.

Ainsi, de fil en aiguille, de discussions en discussions, la loi de 1982, peu de chagrin de l'organisation agricole, a créé en fait des pseudo-offices, à la fois ectoplasmiques et lourds, qui ont conservé les inconvénients de l'Etat omniprésent, sans les avantages d'un Etat providence et sans les vertus d'un libéralisme incitatif et responsable.

A mon sens, le plus grave défaut de cette loi sur les offices par produit est d'avoir recréé une ambiance protectionniste « à la Méline », où l'on perd le goût d'entreprendre - on l'a vu en quatre-vingts ans d'histoire de France - où l'initiative n'a plus de sens, où l'on se repose sous l'aile protectrice de l'Etat, où l'effort en vue d'une organisation cohérente s'efface devant les solutions de facilité.

En définitive, et à cause de cela, pendant quelques années, les agriculteurs ont failli perdre leur âme. Contrairement à l'idée des lois de 1960 et de 1962, ils n'ont pas été incités à prendre en main leur destin, à être responsables. Certes, et je suis d'accord sur ce point avec M. Josselin, il existe encore des agriculteurs, probablement inconscients de leur avenir, sans doute sans grande ambition, qui se contenteraient de cette situation d'assistés permanents, à condition d'ailleurs que l'Etat paie toujours sans trop les ennuyer.

Ayons au moins le courage de leur dire que l'indolence ne conduit à rien et que l'espérance est dans la responsabilité, l'initiative et le goût du risque.

Pourquoi ? D'abord parce que nous sommes dans le Marché commun et que nos partenaires ne nous feront jamais aucun cadeau. Ceux qui, dans ce marché concurrentiel, ne seront pas compétitifs et s'endormiront, seront balayés, éliminés. En agriculture, la France possède les plus grandes potentialités, qu'il s'agisse des sols, du climat ou des techniques : elle doit saisir cette chance à bras le corps.

Monsieur le ministre, le projet en discussion offre cette chance. En effet, il allège les structures, permet aux agriculteurs eux-mêmes de prendre en main leur destin ; en ne laissant pas l'Etat tout faire, ils montreront leur dynamisme, leur compétence, leur sens de la responsabilité et leur volonté de surmonter les obstacles qui encombrant actuellement les instances de la Communauté économique européenne.

Le R.P.R., monsieur le ministre, votera ce texte parce qu'il revient dans la droite ligne définie par les lois fondamentales de 1960 et de 1962 et qu'il respecte la conception d'une politique d'incitations sans contraintes, fondée sur une liberté source d'espoir.

Certes, l'agriculture est soumise à des « lois d'airain » qui lui sont propres - aléas climatiques, inélasticité des marchés, caprices biologiques, investissements souvent exorbitants et taux de placement dérisoires - et qui la différencient des autres secteurs économiques.

A cause de cela, l'agriculture exigera toujours des transferts budgétaires. Ils sont inéluctables car, en l'an 2000, les nations qui ne posséderont pas une agriculture dynamique seront condamnées à la mendicité, parce que nous connaissons, depuis 1973, une guerre d'approvisionnement en matières premières qui n'aura plus jamais de fin et parce que les trois quarts du monde sont en faillite !

Toutefois, monsieur le ministre, le R.P.R. considère - c'est une nuance seulement - que ce texte, même s'il va dans le bon sens, n'est pas suffisamment explicite quant à la voie à suivre.

L'objectif est de remplacer des offices à caractère dirigiste par des interprofessions puissantes, cohérentes et dignes d'agriculteurs responsables. Si ce projet apparaît en filigrane dans la rédaction des articles, il ne figure pas clairement dans le texte. Alors, disons-le vraiment !

Cependant, nous en sommes conscients, une telle évolution ne peut se réaliser en un jour. Le transfert réclame une progressivité avec un esprit réaliste pour préparer les différents secteurs. Ce sera le sens des amendements que nous défendons.

Certains pourront objecter, avec raison, que l'organisation de l'agriculture en interprofessions à pouvoirs étendus devra être acceptée par les instances communautaires. C'est vrai !

Mais, je le répète, chaque fois que la France a présenté à l'Europe, avec détermination, un projet tendant à mieux maîtriser les marchés agricoles dans le respect des principes définis par les traités, elle a toujours été écoutée et elle a toujours été entendue !

D'ailleurs, la notion d'interprofession existe dans notre arsenal législatif depuis 1975 - certes, de façon très facultative, mais elle existe ! De plus, ainsi que l'a dit un de mes collègues, les *productieschapsen* néerlandais et le critiquable *Milk marketing board* anglais, sont plus rigoureux que ce qui est dans nos intentions : or, ils ont été acceptés.

Au cours des cinq dernières années, l'agriculture a perdu la priorité que lui avaient toujours accordée le Gouvernement et la nation. Nous sommes, nous, R.P.R., décidés à lui redonner cette priorité.

**M. Jean Giovannelli.** Cela ne veut rien dire !

**M. Michel Colinat.** Ce texte répond à notre volonté de redonner à l'agriculture sa priorité.

C'est pourquoi, sous réserve des observations que je viens de présenter, le R.P.R. votera en faveur de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, le projet que vous nous proposez est le bienvenu au sein de la profession. Les représentants de celle-ci l'accueillent avec satisfaction.

Ce texte répond, en effet, aux attentes des agriculteurs et des producteurs dans le domaine de l'organisation des marchés. Il leur redonne les moyens de définir une politique d'orientation agricole, objectif que la loi de 1982 sur les offices avait occulté et déformé par trop de rigidité et de dogmatisme.

Les problèmes de la vente et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que de la formation sont essentiels et indissociables pour l'agriculture.

Le constat de l'échec du conseil supérieur d'orientation, jamais réuni, et le mauvais fonctionnement des offices ont suffisamment été mis en évidence au sein des organisations professionnelles pour que je ne vienne pas alimenter encore la polémique.

En effet, il semblerait malsain de raviver la querelle au moment où nous nous réunissons pour soutenir un texte tourné vers l'avenir.

Le projet s'engage dans les sillons d'un vaste champ de réformes et de modernisation que le ministère de l'agriculture est sur le point de présenter.

Ainsi, il prend acte du temps qui passe sur nos terres aux traditions solides et il ouvre des perspectives que nous ignorons sans doute parce que l'an 2000 paraît encore loin. Pourtant la fin du siècle est dans treize ans ; et d'ici là, le nombre de nos exploitations aura diminué de moitié. Même si la production ne doit pas baisser pour autant, tout le paysage rural et agricole qui aura changé et toute une société se sera transformée.

Des communes, des départements et des régions entières risquent ainsi d'être déstabilisées et dévitalisées.

Des experts affirment que l'on pourra se passer d'un grand nombre d'agriculteurs, même si plus de 6 millions d'hectares de terre actuellement cultivés doivent retourner à la friche dans un délai de vingt-cinq ans. L'heure est donc aux révisions et aux réformes, car l'agriculture de demain ne pourra être celle d'hier ou d'aujourd'hui. En réalité, l'agriculture future sera ce que les hommes et les femmes feront d'elle et ce que les pouvoirs publics et les textes décideront pour son orientation.

C'est pourquoi nous défendons une réorganisation de son économie qui mettrait en œuvre de façon active l'aménagement des marchés, en responsabilisant à la fois des offices aux structures allégées et aux attributions recentrées et des interprofessions.

Mais au moment de parler des projets, il ne faut pas oublier de regarder la situation présente.

Il n'existe guère de raisons d'optimisme dans nos campagnes. Le prix des céréales est en baisse. Les quotas laitiers ne peuvent enthousiasmer les jeunes. Le secteur de la viande connaît une situation catastrophique : les prix sont ceux d'il y a dix ans. On assiste à de véritables faillites d'exploitation. Les fruits et légumes, surtout les importations, échappent totalement à la profession.

Quant à la banque de l'agriculture, le Crédit agricole, elle connaît une distorsion grandissante entre les caisses régionales et la caisse nationale.

Il convient donc, monsieur le ministre, de redonner à notre agriculture des raisons d'espérer et la volonté d'entreprendre. Il faut éviter trop de disparitions d'exploitations, car cela se produirait au détriment d'une multitude de cultures spéciales. En outre, là où les agriculteurs disparaissent, il faut les remplacer par les Canadiens.

L'organisation des marchés représente une nécessité absolue. Il serait contraire à l'intérêt général comme à celui des agriculteurs et des consommateurs de laisser totalement libre cours à la seule confrontation de l'offre et de la demande pour déterminer les prix des denrées. Compte tenu des caractéristiques du marché international, et de la multiplicité des producteurs face à la concentration des acheteurs et du désordre des transactions internationales.

Nous comptons sur l'amélioration des règlements européens et sur l'extension de leur champ d'action à l'ensemble des productions de l'agriculture française, insérée dans la C.E.E., pour obtenir une organisation des marchés plus efficace. Cependant, pour permettre de tirer un meilleur profit de cette réglementation européenne qu'au besoin, à la compléter, il est indispensable qu'avec l'appui des pouvoirs publics les groupements de producteurs et les interprofessions développent leurs actions.

L'organisation des marchés doit être adaptée aux spécificités de chaque secteur et aux particularités régionales, tout en assurant la cohérence et la coordination qu'exige la prise en compte de l'équilibre à la fois des exploitations agricoles et des régions.

L'expérience, tant en France qu'à l'étranger, enseigne que les agriculteurs et même les interprofessions, quels que soient leur degré de cohésion et les moyens dont ils se dotent, n'acquiescent jamais la force suffisante pour gérer convenablement seuls les marchés. Cette même expérience apporte également la preuve qu'une organisation étatique est immanquablement vouée à l'échec, essentiellement parce qu'elle brise l'initiative personnelle.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous affirmons avec vous que l'organisation des marchés doit reposer à la fois, sans qu'il y ait de confusion dans les responsabilités propres, sur les agriculteurs, leurs organisations économiques et les pouvoirs publics.

Depuis les lois d'orientation agricole de 1960 et de 1980, les producteurs agricoles et les familles professionnelles ont été dotés de moyens nouveaux pour améliorer leur organisation et leur production. Nous souhaitons renforcer ces moyens et les adapter aux nouvelles exigences du marché et de la conjoncture internationale.

Ce projet de loi dans son ensemble répond à notre souci, à cause des simplifications qu'il apporte. Mais, peut-être, quelques points pourront-ils encore être précisés grâce au débat qui va s'instituer. Ainsi les réunions du conseil supérieur d'orientation ne risquent-elles pas d'être purement formelles ? Et à quelles conditions accroître la marge de manœuvre du C.S.O. ?

Les multiples instances des offices ne risquent-elles pas de continuer à travailler comme par le passé ? A moins que de nouvelles dispositions réglementaires ne soient envisagées. Il est important de connaître dès à présent les décrets et les textes d'application.

Le pari sur l'interprofession ne risque-t-il pas d'être remis en cause si rien ne bouge au niveau communautaire ?

Enfin, les crédits des offices contractualisés avec les régions ont souvent été facteurs de blocage. Or aucune modification n'est prévue sur ce point.

En agriculture, comme dans tous les autres secteurs d'activité, les filières de commercialisation des produits doivent être organisées en faisant preuve d'initiative et d'imagination afin de valoriser davantage les produits agricoles. Il faut que l'agro-alimentaire s'adapte aux nouveaux modes de consommation et de présentation des produits ; c'est une nécessité. En débarrassant les offices du dogmatisme institué par la loi de 1982, vous nous proposez de franchir une première étape. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Metais.

**M. Pierre Metais.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1982, la majorité, parti communiste et parti socialiste,...

**M. Pierre Mauger.** La catastrophe !

**M. Pierre Metais.** ... avait voté la loi relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole.

Même si le fonctionnement des offices justifie des améliorations, nous constatons que personne aujourd'hui ne veut supprimer les offices - malgré tout ce que nous avons entendu à l'époque : souvenons-nous des propos tenus par l'opposition au cours de la discussion sur la question préalable déposée à l'encontre du projet par l'U.D.F. et votée par le R.P.R. et l'U.D.F. mais rejetée par la majorité d'alors. Personne ne veut plus supprimer les offices. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

**M. Michel Colinet.** Vous n'avez pas bien écouté, mon cher collègue. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mauger.** Il est un peu sourd peut-être !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il suffit de lire le texte.

**M. Pierre Metais.** En fait, les offices doivent contribuer à améliorer la garantie et la sécurité des revenus des agriculteurs en assurant une meilleure commercialisation des produits. De 1974 à 1981, en francs constants, le revenu moyen des agriculteurs, chacun le sait, n'a cessé de diminuer. De 1981 à 1984, la baisse moyenne a été stoppée.

A ce propos, je souligne que la référence à la notion de « revenu moyen » agricole ne permet pas toujours de cerner parfaitement la situation réelle de nombreux agriculteurs. A l'heure de l'informatique, il faudrait rechercher une meilleure approche de l'évaluation du revenu agricole. N'existe-t-il pas de grandes disparités régionales et départementales ? Je reste convaincu qu'en approchant de plus près la connaissance des revenus, nous pourrions mieux répartir les aides aux agriculteurs afin de leur garantir un revenu minimum décent. N'y ont-ils pas droit, eux qui assurent l'autosuffisance alimentaire de nos populations ? Il faut donc tout mettre en œuvre pour que cesse cette situation. Les agriculteurs doivent occuper toute leur place dans les économies : dans celle de notre pays, dans l'économie européenne et dans l'économie à l'échelle mondiale. Il convient aussi de redonner aux agriculteurs toute leur dignité dans le travail.

Satisfaire les besoins nationaux mais aussi renforcer nos exportations : ces deux exigences doivent conduire à l'amélioration du revenu des agriculteurs. Dans votre projet, monsieur le ministre, vous voulez renforcer le rôle du conseil supérieur d'orientation. Surtout, ainsi que le précise l'exposé des motifs, le conseil supérieur d'orientation de 1982 s'est révélé lourd et difficile à manier : vous voulez donc l'alléger.

J'appelle votre attention sur un point : la disparition de la représentation des salariés et de celle des consommateurs. Le groupe socialiste présentera sur ce point des amendements dont j'espère qu'ils seront acceptés. Je regrette que les salariés ne soient plus représentés au sein du C.S.O. Ces salariés ne sont-ils pas des acteurs respectables du monde agricole ? Ne sont-ils pas des travailleurs comme les autres ? Ne contribuent-ils pas, eux aussi, à l'amélioration de l'agriculture, à leur niveau, si modeste soit-il ?

Quant aux consommateurs, pourquoi les exclure, eux aussi, du conseil supérieur d'orientation ? Le 29 juin 1982, ici même, je m'étais réjoui de leur présence, considérant qu'elle représentait un apport positif, et en dépit des réticences manifestées par certains groupes de pression. Je reste convaincu qu'une compréhension mutuelle peut éviter des réactions brutales, et que le dialogue reste « la marque » privilégiée de la démocratie. Ne craignez-vous pas, pour la profession agricole, des réactions brutales telles que celles que nous avons déplorées à l'occasion du boycott du veau organisé par l'union française des consommateurs ?

Les mentalités évoluent ; les informations circulent vite ; l'exigence d'une qualité toujours plus grande des produits de consommation demeure une préoccupation des consommateurs. Je sais que les associations de consommateurs sont nombreuses, mais ne serait-il pas possible de leur demander de désigner leur représentant au C.S.O. ? Je le souhaite vivement.

Enfin je voudrais appeler votre attention sur la ruralité dans notre pays, et je ne pense pas m'éloigner de notre sujet, car l'aménagement du territoire passe par une agriculture dynamique.

Pour cela, il reste beaucoup à faire.

Le monde rural accueille une importante population. Les villages se développent et s'équipent. La vie associative y est riche et variée : nombreuses sont les associations. Nous devons faire connaître la campagne. A beaucoup d'enfants de citadins actuels, nous devons faire découvrir le milieu que leurs parents ont connu dans leur enfance. Le tourisme en milieu rural se développe, permettant une meilleure connaissance des catégories socio-professionnelles.

Pour réussir l'aménagement du milieu rural, il faut aider les collectivités locales rurales, nombreuses en France. Leurs difficultés sont avant tout financières. Certaines n'ont comme ressources principales que l'augmentation des « quatre vieilles », la taxe d'habitation, le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe professionnelle. Or, sur quatre taxes, le foncier non bâti représente souvent jusqu'à 60 p. 100 des recettes des impôts locaux. Cette situation deviendra encore plus insoutenable si, demain, les terres restent en friche et si les agriculteurs ne peuvent plus payer leurs impôts, qu'ils soient propriétaires ou fermiers. Problème urgent et grave qui mérite notre attention.

Autre difficulté : le maintien d'une voirie rurale digne de l'agriculture moderne. Si pratiquement toutes les exploitations ont été désenclavées, il y a une quinzaine d'années, aujourd'hui, ces routes se dégradent trop vite. Elles n'ont pas été construites pour supporter les charges importantes des véhicules agricoles. Il faut une aide spécifique pour la voirie rurale, par l'intermédiaire soit de la dotation globale de fonctionnement, soit de la dotation globale d'équipement, deuxième part.

J'ajoute - mais c'est une parenthèse - que la sécheresse dans les régions de marais cause actuellement des dégâts importants à la voirie. Je vous ai d'ailleurs interrogé, monsieur le ministre, par une question écrite à ce sujet. Mais j'arrête-là mon propos sur la ruralité, pour en arriver à ma conclusion.

Pour les socialistes, les offices traduisent, avant tout, la volonté de corriger le jeu des forces économiques qui favorisent les plus forts au détriment des plus faibles.

Le libéralisme sauvage, les agriculteurs n'en veulent pas. Déjà, de 1925 à 1935, ils avaient pu remarquer les erreurs des gouvernements libéraux, face à la crise de l'agriculture de l'époque. Je souhaite, monsieur le ministre, que, tous

ensemble, nous répondions à cette question : comment gérer les marchés agricoles de plus en plus encombrés et difficiles, de sorte que les agriculteurs reçoivent un revenu normal ?

Répondre à cette question...

**M. Pierre Mauger.** C'est donner la solution !

**M. Pierre Metals.** ... c'est préparer l'avenir de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Le Jaouen.

**M. Guy Le Jaouen.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis de nombreuses années, notre mouvement est à l'écoute du monde paysan. Et aujourd'hui, ayant dressé le bilan de la situation de l'agriculture française, nous comprenons toute l'angoisse de nos agriculteurs face à leur avenir.

Au siècle dernier, dans les années 1850, trois personnes sur quatre, en France, étaient des agriculteurs. Entre les années 1930 et 1935, le rapport était de deux sur quatre. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, notre pays comptait 4 500 000 agriculteurs. Aujourd'hui, ils sont à peine un million, 900 000 peut-être.

Le revenu agricole connaît une baisse constante. Lors des discussions de Bruxelles, vous envisagiez, pour cette année, une augmentation de revenu de 4,2 p. 100. Mais, les indications les plus optimistes la situent malheureusement au-dessous de 1,6 p. 100.

A Bruxelles, les décisions sont prises par des technocrates qui se moquent éperdument de l'agriculture familiale. La course à la productivité nous engage dans une ronde infernale. Si nous voulons nous en sortir - je dis « nous » parce que je fais partie de l'agriculture - nous devons produire chaque jour davantage et, pour cela, investir, acheter encore plus d'engrais et nous endetter. Oui : le monde paysan est endetté d'une façon extraordinaire. Même un Bernard Tapie n'arriverait pas à redresser cette situation !

Plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de foyers ruraux sans couverture sociale. Pour couronner le tout, il y a les calamités, en particulier les sécheresses de 1983, de 1985 et de cette année, qui vous ont incité à prendre certaines mesures, notamment la possibilité accordée aux agriculteurs de ne payer leurs charges sociales de la M.S.A. que lorsqu'ils auront touché les indemnités des calamités de 1985. C'est donc une sorte de subvention que vous versez à la mutualité.

Ce que désirent avant tout les agriculteurs, monsieur le ministre, c'est plus de liberté : liberté de posséder, face à des S.A.F.E.R. de plus en plus envahissantes et socialisantes, liberté d'entreprendre, liberté de se succéder. Les agriculteurs ne veulent plus être considérés comme des assistés permanents vis-à-vis des autres parties de la nation.

Aux termes de son exposé des motifs, ce projet de loi satisfait dans une certaine mesure notre volonté que soit introduite plus de liberté. Le rapport de notre collègue M. Goasdouff va également dans le bon sens. Mais nous aurions aimé une rupture plus nette avec le socialisme. Nous aurions aimé, et ce sera d'ailleurs l'objet de nos amendements, que vous insistiez sur le respect du pluralisme syndical et sur la représentation des différents syndicats dans la composition du C.S.O. Nous voudrions également que vous preniez l'engagement de montrer plus de fermeté dans les négociations avec nos partenaires du Marché commun et dans les accords internationaux que vous serez conduits à passer, ainsi que pour la défense du revenu agricole et, surtout, pour la défense de la qualité des produits. Très souvent, nous sommes concurrencés par des produits qui ne respectent pas les critères et les normes qui sont appliqués aux productions françaises.

Nous vous demandons également de nous préciser comment seront nommés les futurs dirigeants des interprofessions et comment s'effectuera leur répartition dans les différents secteurs d'activités.

Enfin, monsieur le ministre, après ce projet de loi que nous comptons voir aller dans le bon sens, il conviendrait d'envisager une vraie loi d'orientation agricole qui permette à tous les agriculteurs de bénéficier eux aussi de leur travail.

En conclusion, les agriculteurs vous font confiance parce que vous avez milité pendant de nombreuses années - comme moi, d'ailleurs - au sein de la F.N.S.E.A. Mais cette confiance, il faut maintenant la mériter.

J'étais dimanche dernier invité à une réunion sympathique, puisque nous fêtions les soixante ans de mariage d'un couple d'agriculteurs...

**M. Noël Ravassard.** C'est intéressant, ça !

**M. Michel Lambert.** C'est une très bonne occupation !

**M. Guy Le Jaouen.** ...et j'ai parlé de mon travail, de ce que nous faisons à l'Assemblée, de ce texte dont nous allons discuter.

Dans le regard de ces vieux paysans rassemblés autour de moi, j'ai lu toute leur angoisse pour l'avenir de l'agriculture. Il vous font peut-être encore confiance, mais prenez garde de ne pas les trahir, car, à l'occasion, ils sauraient s'en souvenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici quelques décennies, Gaston Berger, futurologue, disait que le monde avait changé plus rapidement en cinquante ans qu'en cinq mille. C'est à partir de ce fait qu'il faut observer l'évolution fantastique de la paysannerie française depuis le début de ce siècle et, plus particulièrement, depuis la Seconde Guerre mondiale.

En effet, durant les siècles qui avaient précédé cette révolution agricole française, européenne, mondiale, fort peu de choses avaient changé : L'outil, les rythmes de travail, les gestes étaient les mêmes, bref, rien n'avait modifié les attitudes mentales dans le monde agricole.

On peut d'ailleurs observer que, depuis des millénaires, les gains de productivité étaient faibles, très faibles, sauf rares bonds historiques, issus d'inventions telles que la roue ou le collier du cheval.

Il est frappant de constater qu'à chacune des révolutions agraires des siècles passés correspondait une augmentation de la population agricole. Or, depuis cinquante ans, c'est exactement l'inverse.

Cette observation capitale éclaire d'un jour nouveau l'ambiance régnant en agriculture. La prise en compte du facteur démographique est essentiel pour comprendre l'évolution mentale de l'agriculture depuis vingt-cinq ou trente ans.

Par ailleurs, malgré l'aspect traditionnel, j'allais presque dire ancré dans les structures mentales, de l'agriculture, il serait difficile à un observateur peu averti de la chose agricole d'imaginer que les agriculteurs ont été des précurseurs. Pourtant, avant même que la notion de participation à laquelle mon groupe, moi-même et la majorité sommes tellement attachés, avant même que cette idée ne soit rendue publique, qu'elle ne soit inscrite dans des textes réglementaires ou législatifs, en particulier en 1967, on peut dire que la profession agricole a su, la première, mettre au jour la notion de participation. C'était en 1960-1961. L'enjeu en valait la peine. En effet, grâce à la première loi d'orientation agricole, l'entreprise agricole, mais aussi l'entreprise au sens large du terme, n'est plus le champ clos des luttes sociales. Elle est l'espace dans lequel la responsabilité s'extériorise, s'applique et l'on comprend très vite que la profession agricole ne veut pas faire de la revendication stricte, abrupte, parfois stérile, son ordre du jour prioritaire.

Au contraire, on assiste plus que jamais à sa volonté d'assumer une coresponsabilité. Aujourd'hui, presque vingt-cinq ans plus tard, on s'aperçoit combien la profession agricole et le gouvernement de l'époque avaient eu raison d'envisager cette première loi d'orientation puisque l'heure est à la souplesse, à la rapidité, à l'adaptation, et non plus du tout à la lourdeur des structures administratives. On peut regretter qu'au cours de ces récentes années, on ait pu songer à la création de *nomenklatura*, à la multiplication de structures nouvelles, à la limite de refuges de parasites (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) et que l'on ait oublié que le monde moderne exigeait, lui, la rapidité d'exécution et la diversité d'esprit.

C'est pourquoi je souhaiterais, avec mes collègues, que l'entreprise agricole ne soit plus considérée seulement comme un noyau de production, mais aussi comme le moteur d'une politique commerciale.

Je saisisrai l'occasion de ce texte pour dire combien il importe de ne pas oublier les contraintes, mais aussi les avantages de la politique agricole européenne. Il convient d'examiner les articles que vous nous proposez et l'économie de ce texte avec un regard qui nous engage par rapport au

reste de l'Europe. Je regrette d'ailleurs que cette attitude n'ait pas été davantage suivie, il y a quelques années déjà, à propos de la négociation concernant l'entrée de la péninsule ibérique dans le Marché commun.

**M. Noël Ravassard.** Et la Grande-Bretagne ?

**M. Jacques Godfrain.** A ce sujet, je rappelle à l'Assemblée qu'elle est saisie d'une demande de commission d'enquête sur les modalités de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun dont la constitution et les conclusions seront certainement très intéressantes. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Josselin.** Quelle mauvaise foi !

**M. Jacques Godfrain.** Aujourd'hui, nous voici dans une phase nouvelle, car au moment où vous négociez en 1961 la première loi d'orientation agricole, la question importante était la redistribution. Ce n'était pas la production, qui allait d'elle-même. Ce n'était pas la commercialisation : on parlait fort peu de surproduction en 1961 ; ces problèmes-là ne se posaient pas.

**M. Noël Ravassard.** Il aurait peut-être fallu les poser pendant que c'était le moment !

**M. Jacques Godfrain.** Il était donc à l'ordre du jour de réguler et de gérer les marchés, et rien de plus.

Aujourd'hui, comme dans l'industrie d'ailleurs, ce n'est plus la question de la production et de la redistribution à l'intérieur de la production qui se pose, c'est l'immense problème de la commercialisation. Or les offices, trop administrés, ne sont pas adaptés à la nécessité d'accorder la priorité à la conquête des marchés. L'agriculture a changé et doit changer encore pour prendre en compte la commercialisation autant, sinon davantage, que la production. Nous avons atteint la limite nécessaire en nombre de techniciens et il faut maintenant porter à un niveau égal le nombre des vendeurs. A ce propos, j'encourage vivement le ministère à développer les cours de langues étrangères dans les lycées et établissements d'enseignement agricole.

Ne nous préoccupons pas trop d'administrer l'administration. Suivons plutôt les besoins et les marchés.

Dans les circonstances actuelles, ce serait au demeurant faillir à notre devoir de ne pas faire état des préoccupations que nous inspirent certains d'entre eux. Je pense en particulier à l'élevage ovin, dont la situation est si critique que la cotation a dû être interrompue dans de nombreuses localités. La chute des cours s'amplifie et ce mouvement est très probablement dû à des entrées illicites. Nous assistons à proximité de certains marchés-gares à des ventes aux enchères dans des camions venus de l'étranger. Cet exemple montre, monsieur le ministre, que votre texte ne peut être évoqué abstraitement et que la réalité du terrain doit être constamment présente à l'esprit de ceux qui vont le commenter.

Mais cette loi de coresponsabilité, qui est un appel à la responsabilité de la profession, va plus loin que la simple approche des productions et des marchés. C'est peut-être à travers elle que la profession pourra envisager son devenir.

Je sais que l'on attend beaucoup de vous pour dresser un panorama de l'an 2000 en agriculture. Mais il faut aussi beaucoup attendre de la profession. Le monde agricole a la capacité, comme en 1961, d'imaginer son avenir. L'organisation économique que vous nous proposez n'est au fond qu'un outil. Elle n'est pas une finalité. Ce qui compte aujourd'hui, c'est que la coresponsabilité des agriculteurs ne soit pas simplement appliquée à leur rôle de gestionnaire. Il faut qu'ils soient totalement impliqués dans la réflexion qui va les conduire à l'aube du troisième millénaire.

Nous sommes nombreux, ici, à imaginer que l'agriculture doit rester un des rouages essentiels de la machine économique, un des fondements d'une économie dynamique. Votre texte y concourt, monsieur le ministre. Nous l'approuvons non seulement parce qu'il se préoccupe de l'organisation économique, mais aussi parce qu'il est la clé de cette réflexion sur l'agriculture de l'an 2000. Nous le voterons parce qu'il fait des agriculteurs des hommes responsables de leur destin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Lambert.

**M. Michel Lambert.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de vous livrer quelques réflexions sur les questions qui préoccupent réellement les agriculteurs, en particulier les agriculteurs normands que je connais bien, je présenterai deux brèves remarques sur le projet de loi.

Premièrement, la majorité avait pris l'engagement électoral de tout bouleverser et de remettre en cause l'organisation économique de l'agriculture définie par la loi de 1982. Le texte qui nous est soumis montre un net recul par rapport à cet engagement. C'est aussi bien, je l'avoue, puisque vous reconnaissez ainsi implicitement, monsieur le ministre, l'utilité et l'efficacité des offices par produits. D'ailleurs, il nous fallait prendre acte d'une réalité : les interprofessions qui fonctionnent bien sont attachées aux offices existants et celles qui fonctionnent difficilement sont dans l'incapacité de s'y substituer.

Deuxièmement, le projet de loi ne répond pas aux préoccupations majeures des agriculteurs qui attendent autre chose du Parlement et de l'Etat. Il suffit, pour s'en rendre compte, d'être sur le terrain, parmi les producteurs de lait et de viande, dont les préoccupations sont la baisse des revenus, le paiement des pénalités laitières et l'effondrement des cours de la viande bovine. Permettez-moi donc de me faire plus particulièrement le porte-parole des producteurs de lait.

Les agriculteurs normands considèrent que leur région a les reins brisés. La mise en place des quotas en Basse-Normandie est venue bloquer le développement de la production agricole dominante et freiner la libération d'importantes réserves de productivité encore disponibles. La Basse-Normandie est en effet la première région française pour la part du lait dans la production agricole finale : 44 p. 100. Elle présente des conditions naturelles, surtout dans le bocage, l'obligeant à se spécialiser dans la valorisation de l'herbe. A vrai dire, il y a, dans certaines régions du bocage, impossibilité réelle de faire autre chose que du lait ou de la viande.

Les producteurs de lait normands revendiquent auprès de la collectivité nationale la reconnaissance de la spécialité laitière de leur région, avec attribution de droits à produire, à répartir entre les petits et moyens producteurs en monoproduction. Cela suppose - il faut en être conscient - une redistribution des quotas entre régions. Cela suppose également - il faut aussi en être conscient - une refonte des quotas pour l'ensemble des exploitations, afin de tenir compte de leur situation réelle : monoproduction, volume de production, nombre de personnes travaillant sur l'exploitation.

La concentration exige toujours une concentration plus importante, qui elle-même entraîne... etc. Sa conséquence, c'est l'élimination des petits producteurs, sans que soient pour autant rendues plus fortes les exploitations où la production est concentrée. Sa conséquence, c'est ou ce sera l'abandon des terres agricoles les plus difficiles à exploiter, avec tous les problèmes que cela suppose.

J'ai naguère pensé qu'une solution propre à permettre le maintien d'un nombre important d'agriculteurs dans nos régions pourrait être l'application de prix différenciés en fonction du volume de production. (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je le pense encore face à la situation des producteurs de lait.

Telles sont, monsieur le ministre, les préoccupations non seulement des agriculteurs, mais aussi de tous ceux qui vivent dans le monde rural. L'enjeu - je vois M. Daniel Goulet opiner du chef - est vital pour nous tous. Alors, pour répondre à cette attente, de grâce, fuyons les débats théologiques. Les offices existent et font leur travail d'organisation. De manière pragmatique, améliorons leur fonctionnement.

J'ai cru déceler dans votre intervention liminaire, plus d'ailleurs que dans l'exposé des motifs du projet de loi, le souci de privilégier le pragmatisme plutôt que le dogmatisme. Si vous confirmiez ce souci, si vous quittiez, si nous quittons les démons du dogmatisme, j'en tiendrais compte dans mon vote. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Elie Marty.

**M. Elie Marty.** Dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'organisation économique en agriculture, vous avez mis en exergue, monsieur le ministre, la volonté du Gouvernement d'assurer de meilleurs revenus à ceux qui concourent à l'activité agricole. C'est une tâche noble que de tenter d'apporter aux agriculteurs des conditions de vie comparables à celles des autres catégories socioprofessionnelles.

Vous avez voulu, dans ce texte, suivre l'exemple donné par les lois de 1975 et 1980 qui avaient instauré un dispositif législatif tendant à une meilleure organisation et gestion des marchés agricoles dans le cadre de la politique agricole commune.

Vous avez surtout voulu modifier la loi de 1982, qui avait transformé ce dispositif en instituant des offices par produits. Ces offices étaient la panacée proposée par les socialistes. Ils devaient apporter une solution à tous les problèmes en supprimant les excédents et en garantissant des prix rémunérateurs aux producteurs.

**M. Noël Ravassard.** Vous nous avez mal lus !

**M. Pierre Forgues.** Et mal écoutés !

**M. Elle Marty.** Dans la pratique, le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire instituant des offices par produits s'est avéré un instrument lourd et difficile à manier ; il ne s'est d'ailleurs pratiquement jamais réuni. Quant aux offices, ils n'ont pas permis de réaliser de véritables progrès par rapport aux organismes d'intervention par filières créés auparavant.

Il était donc temps que le Gouvernement revoie l'ensemble du dispositif à la lumière de l'expérience acquise en matière d'offices ou d'interprofessions et propose des solutions nouvelles pour renforcer l'efficacité des filières de production.

Les deux objectifs proposés par la réforme sont en accord avec les souhaits des organisations professionnelles et suivent la voie tracée par la plate-forme U.D.F. - R.P.R.

Au moment de notre élection en mars dernier, nous avions pris l'engagement de supprimer progressivement les offices. Je puis vous assurer du soutien de l'U.D.F. dans cette voie, et, si nous proposons quelques amendements, monsieur le rapporteur, c'est pour essayer, en concertation avec vous, d'améliorer le texte dans le sens voulu par M. le ministre et M. le Premier ministre.

Nous avons en effet à « réparer » cinq ans de gestion socialiste, et vous savez quelle est aujourd'hui la situation de notre agriculture. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Metala.** Grottesque !

**M. Elle Marty.** En 1976, sous le septennat de M. Valéry Giscard d'Estaing, le gouvernement avait mis en place le plan « grand Sud-Ouest » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Noël Ravassard.** Il a des références !

**M. Elle Marty.** ... qui devait permettre l'équipement en hydraulique de cette région afin qu'elle puisse affronter la concurrence des produits portugais et espagnols. En 1981, le gouvernement socialiste a supprimé ce plan. Quant aux P.I.M., qui doivent en assurer la relève, ils ne sont pas encore opérationnels.

Après certaines hésitations et grâce à votre détermination, monsieur le ministre...

**M. François Loncle.** Ne riez pas !

**M. Elle Marty.** ... les instances européennes viennent de revoir leur position en matière d'aide à l'hydraulique dans nos régions.

Dans le Sud-Ouest, l'hydraulique n'entraîne d'excédents mais permet le maintien de la population rurale, élément essentiel de l'activité économique. Je me félicite que la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne puisse enfin terminer les grands lacs qui permettent la réalimentation des cours d'eau : lac de Puydarrieux pour la Baise, lac de Lunax pour la Gironde, pour renforcer l'étiage de la Garonne et compenser la consommation de Golfech.

Je souhaite aussi que soit pris en compte l'ouvrage sur l'Escourroux de 150 hectares de retenue collinaire, à la limite du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, permettant l'irrigation de 4 000 hectares de S.A.U., et le maintien dans cette région des exploitations familiales, qui ont souffert particulièrement de la sécheresse en 1985 et en 1986. La Compagnie d'aménagement régionale d'Aquitaine avait projeté de le financer en 1986 et 1987 par les P.I.M.

Par ailleurs, monsieur le ministre, certains disent que vous avez freiné l'élan des agriculteurs du Sud-Ouest lors de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. S'il est vrai que les exportations de la C.E.E. vers l'Espagne se sont accrues de 23 p. 100 depuis janvier 1986, si les exportateurs allemands ont réalisé une augmentation de 35 p. 100, les Italiens de 45 p. 100, mais les Français de 12 p. 100 seulement, je voudrais savoir quel était auparavant le potentiel d'exportation de chacun de ces pays.

Le Sud-Ouest exporte 200 millions de litres de lait par an vers l'Espagne, lait en vrac ou de longue conservation. S'il n'a pas exporté davantage de fromages, c'est que certains produits laitiers venus des autres pays de la C.E.E. se trouvent en meilleure position : l'édam, le gouda, la mimolette, par exemple, bénéficient d'aides à l'exportation de leurs pays respectifs.

En matière de recherche, un gros effort doit être consenti en ce qui concerne les fruits. Ainsi, pour les fraises, les Espagnols sont mieux placés que nous sur les marchés européens parce qu'ils produisent des variétés mieux adaptées ayant un délai de conservation bien plus long après la sortie des frigos.

Il convient aussi d'intensifier la recherche...

**M. Noël Ravassard.** C'est fini, la recherche ! Plus de crédits !

**M. Elle Marty.** ... relative aux causes des maladies qui viennent de s'abattre sur la forêt française et frappent nos principales essences. Après la disparition des ormes, ce sont les châtaigniers, les pins, les chênes qui sont attaqués. Or leur exploitation représente un élément important des ressources de nos départements.

Je terminerai, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, en vous félicitant pour l'action que vous menez en faveur des agriculteurs de notre pays et en vous renouvelant le soutien sans faille des parlementaires de l'U.D.F. Si nous sommes exigeants, c'est pour mieux vous aider à réussir dans votre noble tâche. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 260 relatif à l'organisation économique en agriculture (rapport n° 370 de M. Jean-Louis Goasdouff, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN